



REPUBLIQUE TOGOLAISE

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIERES



COORDINATION NATIONALE REDD+

Projet de soutien à la préparation à la Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (REDD+)

**RAPPORT SYNTHÈSE DES ATELIERS D'ÉCHANGES ET DE FORMATION DES ELUS LOCAUX
SUR LE PROCESSUS REDD+, LEURS ROLES ET RESPONSABILITES ET LA MOBILISATION DES
RESSOURCES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE**



Ligne 34/ Activité A17C1 du PTBA 2020

Financement : Don FCPF TF 0A8880 administré par le groupe de la Banque mondiale

Octobre 2020

Table des matières

1. Mise en situation	3
1.1. Contexte et justification	3
1.2. Objectifs poursuivis	3
1.3. Résultats attendus	4
2. Mise en œuvre des ateliers	5
2.1. Méthodologie adoptée	5
2.2. Déroulement des travaux des ateliers	6
2.2.1. Déroulement des travaux du premier jour de l'atelier	6
2.2.1.1. La cérémonie d'ouverture	6
2.2.1.2. Mise en place du bureau et adoption de l'agenda de l'atelier	8
2.2.1.3. Présentation des communications suivie des échanges	8
2.2.2. Déroulement des travaux du 2^{ème} jour des ateliers	52
2.2.2.1. Echanges sur les ressources naturelles locales des communes et les pratiques non fiscales de mobilisation des ressources financières internes basées sur ces ressources	52
2.2.2.2. Synthèse des échanges et identification des actions à mener par les communes	54
3. Bilan global des ateliers et évaluation	55
4. Clôture des ateliers	57

1. Mise en situation

1.1. Contexte et justification

La déforestation et la dégradation des forêts au Togo sont la résultante de facteurs multiples qui interagissent au niveau mondial, régional et local. Il s'agit de facteurs directs (extension des surfaces agricoles, développement des infrastructures et exploitation du bois), indirects, institutionnels et spécifiques aux endroits (croissance économique, explosion démographique, pauvreté, migration, régime foncier et les droits d'utilisation).

Il existe au Togo une ambition politique forte d'accroître le couvert forestier (30% du territoire couvert de forêt à l'horizon 2050). L'atteinte de cet objectif et partant du projet de soutien à la préparation à la REDD+, exige, entre autres, la mobilisation et la collaboration avec l'ensemble des parties prenantes au processus dont les collectivités territoriales constituent des acteurs clés. En effet, dans un contexte de conjoncture internationale et de changement climatique, les collectivités territoriales ont un rôle primordial à jouer dans la mise en œuvre du processus REDD+ à travers la foresterie communale. Il s'agit d'une opportunité pour une gouvernance environnementale améliorée et un gage de la participation effective des populations locales à la gestion des ressources forestières. Il était alors indispensable de renforcer les capacités des communes sur le processus REDD+ et les possibilités de valorisation non fiscale des ressources naturelles à des fins de développement local durable. L'organisation des 06 ateliers d'échanges et formation des élus locaux. C'est dans ce cadre que la coordination nationale REDD+ a organisé lesdits ateliers avec les 117 communes du Togo qui se sont déroulés du 14 septembre au 02 octobre 2020. Les listes de présence sont en annexe de ce présent rapport.

1.2. Objectifs poursuivis

L'objectif général poursuivi à travers ces ateliers a été de sensibiliser, d'échanger et de renforcer les capacités des élus locaux sur le processus REDD+ et de les amener à s'organiser et à se mobiliser pour pouvoir participer de manière plus efficace et coordonnée à la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie nationale REDD+. Il visait également à mettre en évidence les potentialités économiques des ressources naturelles locales des communes et à les sensibiliser sur les mécanismes de mobilisation des ressources internes et l'utilisation de ces ressources pour capter d'autres financements (externes) dans un contexte de la décentralisation.

De manière spécifique, ces ateliers ont permis essentiellement de :

- Renforcer la compréhension des élus locaux sur le changement climatique, le mécanisme REDD+ (architecture, outils de mise en œuvre, défis et opportunités) et le rôle clé des forêts dans le développement durable ;
- Faire le point avec les élus locaux sur l'état d'avancement du processus REDD+ au Togo, les acquis enregistrés et les prochaines étapes ;

- Echanger avec les élus locaux sur les options stratégiques REDD+ retenues et le plan d'actions de mise en œuvre ;
- Renforcer la compréhension des élus locaux sur leur rôle en matière de gestion décentralisée des ressources naturelles et du processus REDD+ en cours au Togo ;
- Echanger avec les élus locaux sur la nécessité de mettre en place dans chaque commune « une commission communale de développement durable (CCDD) », conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel n°018/MERF/MPDAT/MATDCL de 2011 ;
- Echanger sur les potentialités économiques des ressources naturelles locales et leurs contributions non fiscales au développement des communes ;
- Echanger sur les stratégies et pratiques de mobilisation des ressources internes basées, entre autres, sur la gestion des ressources naturelles dans les communes ;
- Identifier les pratiques non fiscales porteuses utiles à la gestion durable de l'environnement local ;
- Echanger avec les élus locaux sur les possibilités d'utilisation des ressources internes pour capter des ressources externes en vue de la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+.

1.3. Résultats attendus

A la fin de ces 06 ateliers les résultats suivants ont été atteints :

- Les élus locaux sont mieux informés et outillés sur le processus REDD+, connaissent les avantages et les opportunités qu'offrent le mécanisme pour le développement de leurs communes et se sont engagés à s'y impliquer activement ;
- Les élus locaux sont informés de l'état d'avancement du processus REDD+ au Togo ; les acquis enregistrés et les prochaines étapes ;
- Les élus locaux ont une meilleure connaissance et se sont appropriés des options stratégiques REDD+ et le plan d'actions de mise en œuvre ;
- Les rôles et responsabilités des élus locaux /des communes dans la gestion décentralisée des ressources naturelles et dans le processus REDD+ sont clarifiés et ils s'engagent à s'organiser afin de participer de façon plus efficace et coordonnée à la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la stratégie REDD+ ;
- Les élus locaux connaissent le rôle primordial des CCDD dans le développement durable des communes et se sont engagés à les mettre en place conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel n°018/MERF/MPDAT/MAAAATDCL de 2011 ;
- Les élus locaux connaissent les potentialités économiques qu'offrent les ressources naturelles locales et leurs contributions au développement des communes ;
- Les stratégies et pratiques de mobilisation des ressources internes dans les communes basées sur la gestion des ressources naturelles sont répertoriées ;
- Les pratiques non fiscales porteuses utiles à la gestion durable de l'environnement local sont identifiées ;
- Les pistes de réflexion d'utilisation des ressources internes pour capter des ressources externes en vue de la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+ sont identifiées ;
- Les élus locaux se sont engagés à s'organiser, à se mobiliser et à prendre part activement au processus REDD+ au Togo.

2. Mise en œuvre des ateliers

2.1. Méthodologie adoptée

Le Togo compte au total 117 communes réparties par région comme suit :

- Région des Savanes : 16 communes ;
- Région de la Kara : 22 communes ;
- Région Centrale : 15 communes ;
- Région des Plateaux : 32 communes ;
- Région maritime : 32 communes.

Pour toucher les 117 communes, et dans le respect des mesures barrières de lutte contre la propagation du coronavirus, la coordination nationale REDD+ a organisé six (06) ateliers de deux jours chacun :

- Un atelier à Dapaong, les 14 et 15 septembre 2020, qui a regroupé les 16 communes des 07 préfectures de la région des Savanes ;
- Un atelier à Kara, les 17 et 18 septembre 2020, qui a regroupé les 22 communes des 07 préfecture de la région de la Kara ;
- Un atelier à Blitta, les 21 et 22 septembre 2020, qui a regroupé les 15 communes des 05 préfectures de la région Centrale ;
- Un atelier à Atakpamé, les 24 et 25 septembre 2020, qui a regroupé 24 communes de 09 préfectures de la région des plateaux ;
- Un atelier à Notsè, les 28 et 29 septembre 2020, qui a regroupé au total 19 communes dont 8 communes de 03 préfectures de la région des plateaux et 11 communes de 03 préfectures de la région maritime ;
- Un atelier à Lomé, les 01 et 02 octobre 2020, qui a regroupé 21 communes de 05 préfectures de la région maritime.

Outre les cérémonies d'ouverture et de clôture, la méthodologie de travail au cours de ces ateliers s'est basée essentiellement sur :

- La présentation des communications en PowerPoint suivie des débats et échanges en plénière (le premier jour).
- Les travaux de groupes, le deuxième jour, qui ont porté sur l'identification des ressources naturelles locales dans les communes ayant un potentiel économique et les pratiques non fiscales de mobilisation de ressources financières internes basées sur la gestion de ces ressources naturelles. Ces travaux de groupes ont été suivis de restitution des résultats en plénière, des échanges nourris, la synthèse des travaux et la formulation des recommandations.

Au cours de chaque atelier, la méthodologie de travail a été basée sur l'échange des pratiques et le partage des expériences entre les participants. Cette approche a permis de valoriser le vécu de chaque participant tout en lui permettant de tirer un meilleur profit des expériences

des autres et d'acquérir de nouvelles connaissances. La technique et les principes de communication participative pour le développement ont été utilisés.

Chaque atelier a été facilité par les membres de l'équipe de la coordination nationale REDD+ en collaboration avec le représentant du ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales. Cette équipe est composée de :

- Coordonnateur National REDD+, pour les questions administratives ;
- Coordonnateur National Adjoint REDD+, Chargé d'Appui au Programme (présentation des communications 1 et 3, supervision des travaux de groupes, rapportage) ;
- Responsable Affaires Juridiques et des évaluations Environnementale et Sociale Stratégique (présentation des communications 5 et 5, supervision des travaux de groupes, rapportage)
- Responsable MRV/Suivi Evaluation (présentation des communications 2 et 4, supervision des travaux de groupes, rapportage),
- Trésorier Payeur, pour des questions logistiques.

Le cadre du ministère de l'administration territoriale qui a appuyé l'équipe de la coordination nationale REDD+ dans la facilitation des ateliers est le Directeur du Dépôt Légal, attaché de cabinet du ministre.

2.2. Déroulement des travaux des ateliers

2.2.1. Déroulement des travaux du premier jour de l'atelier

2.2.1.1. La cérémonie d'ouverture

La cérémonie d'ouverture de chaque atelier a été marquée par principalement 04 interventions à savoir : i) le mot de bienvenue du directeur régional de l'environnement ; ii) le mot introductif du coordonnateur national REDD+, iii) le mot du représentant du ministère de l'administration territoriale et, iv) le discours d'ouverture du préfet de la préfecture d'accueil.

a. Mot de bienvenue du directeur régional de l'environnement : dans chaque région, le directeur de l'environnement ou son représentant a souhaité une cordiale bienvenue aux participants, rappelé le contexte de la tenue de l'atelier puis invité les participants à participer activement aux travaux et à s'approprier les diverses communications qui seront présentées.

b. Mot introductif le coordonnateur national REDD+ : il a expliqué le contexte dans lequel sont organisés les ateliers de partage et d'échange avec les élus locaux de même que les objectifs et les résultats attendus. Il a rappelé que la déforestation et la dégradation des forêts au Togo sont la résultante des causes directes et indirectes qui interagissent et c'est dans ce sens que le gouvernement s'est engagé dans le processus REDD+ pour inverser la tendance. Pour atteindre les résultats de ce processus, il s'avère impérieux d'organiser des ateliers de échanges et de renforcement des capacités des communes qui constituent des acteurs clés de ce processus. Le coordonnateur a conclu en rappelant que le processus REDD+ est un

processus inclusif et participatif puis invité les participants à prendre une part active aux travaux.



Mot introductif du coordonnateur national REDD+ (1^{er} de la droite, micro en main) à l'atelier région Maritime et grand Lomé en train de situer le contexte de l'organisation de l'atelier

c. Mot du représentant du ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités territoriales : il a indiqué que ces ateliers de partage et d'échanges constituent une occasion intéressante de discuter des questions de gestion décentralisée, concertée et durable des ressources naturelles dans les communes. Il a rappelé que les échanges permettront aux élus locaux de mieux connaître les ressources naturelles qu'ils ont sur leur territoire, de définir des pistes pour améliorer la mobilisation des ressources financières internes basées sur la gestion de ses ressources puis de définir des stratégies de collaboration, de développement de synergie et de partenariat.

d. Discours d'ouverture de l'atelier par le préfet de la préfecture d'accueil : en ouvrant les travaux de l'atelier, le préfet ou son représentant a félicité les Maires pour leur élection à la tête de leurs communes et a remercié tous les participants pour avoir répondu présent à cette importante rencontre qui sera l'occasion d'échanges et de partage autour de thématiques très actuelles liées à la gestion durable des ressources naturelles au Togo en général et dans les différentes communes en particulier. Il a souligné que les forêts constituent un pôle de croissance économique, sociale et environnementale pour le Togo mais qui subissent une forte déforestation et dégradation liées d'une part aux facteurs directs notamment l'extension des surfaces agricoles, le développement des infrastructures et à l'exploitation du bois et

d'autre part aux facteurs indirects qui sont institutionnels, économiques, politiques, démographiques.

Le préfet ou son représentant a précisé que la tenue du présent atelier au profit des maires et leurs secrétaires généraux présente un double objectif de sensibilisation et de renforcement des capacités et de mobilisation de ressources pour le développement des communautés à la base. Il a enfin exprimé leur gratitude aux partenaires techniques et financiers qui accompagnent le Togo dans son processus à la préparation à la REDD+.



Le SG de la préfecture de Tône, représentant le préfet de Tône (tenue noire, micro en main phot gauche) et le Préfet de Blitta (tenue pagne, 2^{ème} de la droite sur la photo de droit) ouvrant respectivement les travaux de l'atelier de la région des Savanes et ceux de la région centrale

2.2.1.2. Mise en place du bureau et adoption de l'agenda de l'atelier

Dans chaque région, après la cérémonie d'ouverture, un bureau du présidium de trois membres a été mis en place pour diriger les travaux. Ce bureau est composé de : un président (un maire) et de 02 rapporteurs (02 secrétaires généraux de mairie, 01 homme et une femme). Ce bureau a coordonné les travaux de l'atelier. La mise en place du bureau a été suivi de la présentation et de l'adoption du programme et des objectifs de l'atelier.

2.2.1.3. Présentation des communications suivies des échanges

Au cours de chaque atelier, le premier jour a été marqué par six (06) communications faites par l'équipe de la coordination nationale REDD+, suivies chacune des débats et échanges très enrichissants.

A. Communication 1 : Mécanisme REDD+ : une approche de solutions aux changements climatiques ?

Cette première communication a été présentée par le Coordonnateur national Adjoint REDD+, Monsieur DAMETOUGLE. Il a fait la radioscopie du mécanisme REED+ au Togo en ressortant le rôle de la forêt dans la lutte contre le changement climatique, les objectifs et le principe REDD+, les phases du processus REDD+, les 05 activités de la REDD+, les 04 piliers de la REDD+, les organes de gestion du processus REDD+ au Togo, les avantages et les défis liés à la REDD+.

Elle a été suivie de débats et des échanges qui ont permis aux participants de mieux cerner les contours du mécanisme REDD+.

B. Communication 2 : État d’avancement global du processus REDD+ au Togo : acquis et prochaines étapes.

La communication a été faite par Monsieur BAKABIMA, responsable de la cellule MRV/SE. Tout en rappelant les 4 piliers de la conduite du processus REDD+, celui – ci a fait la synthèse et le niveau de réalisation des activités au niveau de chaque pilier et ce qui reste à faire ; une sorte de bilan de la conduite du processus REDD+.

C. Communication 3 : Stratégie nationale et plan d’actions REDD+ du Togo 2020 – 2029.

Le Coordonnateur National Adjoint REDD+ a dans cette communication rappelé le processus d’élaboration de la stratégie, la structure du document, les principaux moteurs de déforestation et de dégradation des forêts, les mesures concrètes proposées pour juguler les causes de déforestation et de dégradation des forêts, les principaux résultats attendus par axe stratégique, le budget à mobiliser pour la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+, le cadre de mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+, les outils de suivi évaluation, les porteurs de projets que sont les collectivités territoriales, les organisations de la société civile, le secteur privé, le secteur public.

D. Communication 4 : Rôles et responsabilités des collectivités territoriales dans le processus REDD+ au Togo.

La quatrième communication, présentée par M. Bakabima, a porté sur les conditions de réussite du processus REDD+, les rôles et responsabilités des collectivités territoriales dans ce processus, les stratégies à mettre en place par les élus locaux pour une implication et une participation active et coordonnée au processus REDD+. Cette communication introductive a permis aux participants d’échanger sur ces différents points et de se rendre compte qu’ils ont un rôle primordial à jouer dans ce processus en cours au Togo.

E. Communication 5 : Compétences dévolues aux collectivités territoriales dans la gestion décentralisée des ressources naturelles.

Cette communication a été présentée par Monsieur KOTOKO, Responsable des Affaires Juridiques et des Evaluations Environnementale et sociale Stratégique (RAJ-EESS). Il a rappelé les diverses compétences dévolues aux communes et particulièrement celles relatives à la gestion des ressources naturelles dans le cadre de la décentralisation au Togo, les rôles et responsabilités des communes dans la gestion décentralisée des ressources naturelles et quelques bonnes pratiques de gestion participative des ressources naturelles et de l’environnement au Togo qui peuvent inspirer les communes.

F. Communication 6 : Commissions Communales de Développement Durable (CCDD).

La dernière communication de cette première journée de l’atelier a été également présentée par Monsieur KOTOKO. Il a donné les fondements juridiques de la CCDD, sa composition, ses attributions, son fonctionnement, les modalités et le calendrier pour la mise en place des

CCDD dans les communes. Il a souligné que la CCDD est organisée par les différents textes notamment la loi-cadre sur l'environnement du 30 mai 2008, le décret N°2011-016/PR du 12 janvier 2011 portant organisation et fonctionnement de la commission nationale du développement durable (CNDD) et l'arrêté interministériel N°017/MERF/MPDAT/MATDCL du 30 mai 2011 précisant la composition, l'organisation et le fonctionnement des Commissions Locales de Développement Durables (CLDD).

Chaque présentation a été suivie des débats et des échanges nourris et très fructueux. Les tableaux 1 à 6 ci – dessous récapitulent les principales questions et préoccupations soulevées lors de chaque atelier ainsi que les éléments de réponses apportés.

Tableau 1 : Synthèse des questions et préoccupations soulevées lors de l'atelier de Dapaong

N°	Intervenants	Questions/préoccupations soulevées	Eléments de réponses
1	Maire TONE 4	<p>Quel est le rôle du maire dans la lutte contre les changements climatiques ? Quels sont les rôles et responsabilités des maires dans la gestion des RN.</p> <p>Les propriétaires de forêts privées ont-ils le droit de les exploiter ?</p> <p>Quelle est la procédure pour couper une forêt privée ?</p> <p>Les maires peuvent-ils sanctionner l'exploitations forestières dans leur ressort territorial ? Y-a-t-il des textes et sanctions ?</p>	<p>Dans la lutte contre les changements climatiques, le maire a pour rôle de sensibiliser les populations à la base sur la prise de conscience sur les conséquences des changements climatiques sur le développement local, de les mobiliser à participer aux actions de reboisement et de gestion durable des ressources forestières de leurs localités, de la préservation des forêts et de les inciter à l'adoption des pratiques agricoles durables moins destructrices des forêts et sur les défis des CC. Le maire a aussi pour rôle de mobiliser les ressources pour implémenter les projets concrets en matière de gestion durable des ressources naturelles ou de l'agroforesterie.</p> <p>Les propriétaires de forêts privées sont autorisés à exploiter librement leurs forêts mais dans le strict respect des lois et règlement en la matière (en se référant aux dispositions du code forestier de 2008 et à ses textes d'application d'une part et en sollicitant l'accompagnement des services forestiers déconcentrés (DR et DP) qui sont compétents pour le suivi et les conseils dans la procédure et les manières d'exploiter : ils ont le devoir de suivre et d'accompagner les bénéficiaires d'autorisations de coupe.</p> <p>Pour la procédure, il suffit de se rapprocher des services forestiers mais ce qu'il faut retenir simplement c'est qu'il faut adresser une demande de coupe auprès du service forestier le plus proche de vous en précisant les essences à couper, le nombre avec indication de la propriété du terrain ou de la plantation sur laquelle porte la demande.</p> <p>Les principaux textes régissant l'exploitation forestière au Togo sont le code forestier de 2008 et ses textes d'application. Le Code forestier organise l'exploitation du domaine forestier des collectivités territoriales et des particuliers (art.44 à 47) et la</p>

		Y-a-t-il des amendes pour les contrevenants en cas d'exploitation illégale ?	<p>circulation des produits forestiers exploités (art à 54). Tous ces textes prévoient des sanctions en cas de non-respect et fixent des amendes y afférentes. Comme les maires sont compétents pour fixer les taxes locales pour l'exploitation des produits forestiers, il en est de même pour les sanctions en cas de non-paiement de ces taxes.</p> <p>Tout comme dans la gestion participative, les maires doivent privilégier la collaboration et le partenariat avec les services techniques déconcentrés, la sensibilisation des opérateurs économiques du secteur de l'exploitation des ressources naturelles et les communautés avant d'envisager les sanctions et amendes si les uns ou les autres résignent à respecter l'administration locale. Les amendes doivent être proportionnées mais avant les sanctions, il faudrait informer, sensibiliser les communautés sur les textes et procédures en matière de reboisement, d'exploitation et éventuellement les sanctions en cas de non-respect.</p>
2	Maire Tandjoaré 1	<p>Quel a été le processus que la REDD+ a mis en œuvre pour élaborer la stratégie</p> <p>Quel est le cadre juridique de la gestion des forêts ?</p> <p>Que signifie CP ?</p>	<p>Le registre du cadre juridique de la gestion des forêts est en cours. Il n'est pas encore disponible.</p> <p>Le cadre juridique de la gestion des forêts est constitué de politiques, des lois et règlements de même que les institutions chargées de la mise en œuvre de ces politiques et lois.</p> <p>Le CP est le Cadre de Procédure ; c'est un instrument de politique de sauvegarde sociale de la BM qui est déclenché au cas le financement d'un projet de développement entraîne la restriction d'accès aux ressources des Aires protégées ou ressources naturelles. A cet effet, il constitue un cadre de discussion et d'échange avec les promoteurs du projet et les autorités avec les populations riveraines dont les droits d'usage ou d'accès à ces ressources sont restreints ou réduits afin d'identifier toutes les restrictions, les solutions alternatives pour les PAP en général et pour les PAP vulnérables (femmes, jeunes, marginalisés, minoritaires, pauvres)</p>

3	Maire TONE1	<p>Expliquer l'agencement de la REDD+ au niveau de la commune ?</p> <p>Est-ce que le Cadre de gestion des pestes existe réellement au Togo</p>	<p>La REDD+ est un processus à 3 phases (phase de préparation, phase de mise en œuvre ou d'investissement et phase de paiement sur résultats). La conduite de ce processus international est méthodique ; tout Etat qui y adhère devra suivre les étapes : élaboration et mise en œuvre du RPP qui prévoit des exigences et des résultats à atteindre pour la phase de préparation à savoir : l'organisation et la consultation des acteurs, la mise en place ou la réorganisation d'un cadre institutionnel (Comité national REDD+, GN/REDD+ et la coordination nationale REDD+) pour conduire les études diagnostiques, l'identification et la consultation des parties prenantes (CNDD, CRDD, CPDD et CCDD d'une part et la CNOOD, PFPC, RFCT, CNJ, CFREDD+, ONATEPH, FETAPH, UNCTT, CTOP) et l'élaborations des documents, des instruments et des outils.</p> <p>Les élus locaux sont représentés au niveau du comité national REDD+ (organe de décision et d'orientation) ; il est prévu un organe de concertation des PP au niveau des mairies (CCDD) ; il ne reste qu'à ce que les maires puissent intégrer les actions de REDD+ dans leurs plans de développement communaux et à élaborer les projets de développement pour mettre la SNREDD+ dans leurs localités.</p>
---	----------------	--	---

4	SG OTI 1	<p>En quoi consiste l'encouragement de la Communauté Internationale vis-à-vis des pays dans le cadre du processus REDD+ ?</p> <p>Prise en compte des résultats de la gestion d'une forêt communales</p> <p>Peut-on avoir les communications sur les clés</p>	<p>Le processus REDD+ est un mécanisme international de lutte contre le réchauffement climatique concernant le secteur forestier dans le cadre de la convention cadre des nations unies sur le changement climatique (CNUNCC). Tout pays qui s'y engage est tenu de fournir des efforts en matière de gestion durable des forêts à savoir conduire la phase de préparation (état de référence, études diagnostiques sur les cause et conséquence de la déforestation et de la dégradation des forêts, élaboration de la stratégie REDD+ et des instruments de sauvegardes environnementales et sociales qui l'encadrent , le NER, le SNSF, le registre REDD+, le Consentement Libre Préalable (CLP), la phase d'investissement au cours de laquelle les projets sont élaborés et mis en œuvre pour réduire la déforestation et la dégradation des forêts et la 3^{ème} phase et celle de paiement sur résultats. Au cours des 3 phases, la communauté internationale appuie /accompagne les pays qui se sont engagés dans le processus (dons pour la préparation, le financement des projets par les PTF, et l'accompagnement pour l'effort de réduction selon les engagements pris conformément à la CCNUCC</p>
5	Maire Cinkassé 1	<p>En attendant l'élaboration du registre REDD+ qu'est-ce qui existe maintenant et c'est confié à quel service ?</p>	<p>Le registre national REDD+ n'est pas encore élaboré, la coordination nationale REDD+ vient de lancer le processus d'élaboration de ce registre ; actuellement la stratégie a été élaborée, les instruments de sauvegardes environnementales et sociales (CGES, PGP, CPR, CP) , le MGP, MPB, le SNSF, le NRF sont élaborés certains sont achevés et d'autres en cours de finalisation et après la finalisation de l'ensemble de ces documents, il y aura des ateliers régionaux de vulgarisation auprès des PP dont les élus locaux. Tous ces documents se trouvent sur le site de la coordination nationale REDD+ ou au siège de la coordination nationale REDD+ à Lomé.</p>
6	S.G Oti Sud2	<p>Quelle est la relation entre la REDD+ et l'urbanisation ?</p>	<p>Le document de la stratégie nationale REDD+ est la résultante de plusieurs études thématiques en vue de déterminer les causes directes et sous-jacentes de la déforestation et de la dégradation des forêts au Togo. Dans la hiérarchisation de ces</p>

		<p>Quelles sont les démarches à suivre pour respecter le couvert végétal qui est détruit ?</p> <p>La terre appartient aux communautés et si une commune souhaite entreprendre un projet, la REDD+ a-t-il un appui ?</p>	<p>causes, il y a certaines activités qui sont la principale cause à savoir, les pratiques agricoles non durables, la gouvernance forestière, la recherche de bois-énergie et d'autres causes qui sont sous-jacentes (l'urbanisation, l'aménagement du territoire, l'exploitation minière, le foncier, la pauvreté, la démographie galopante, l'application des textes juridiques). Afin de proposer des réponses à chacune de ces causes, la stratégie nationale REDD+ a prévu 4 axes stratégiques dont le 1^{er} porte sur les pratiques agricoles, le 2^{ème} sur la gestion durable des forêts, le 3^{ème} sur le bois-énergie et le 4^{ème} qui est transversal et qui prend en compte toutes les causes transversales dont l'urbanisation. Bref l'urbanisation constitue aussi une cause de la déforestation et de la dégradation des forêts avec la construction des villes et l'ouverture des pistes et la réalisation des ouvrages (route, établissements humains) ; alors l'urbanisation devra se faire conformément à la politique de gestion des forêts en reboisant les essences détruites lors des travaux surtout les arbres d'alignement.</p> <p>C'est pourquoi toute réalisation de projet d'urbanisation (route, construction de grands immeubles ou ouvrages ne doit se faire qu'après une EIES qui détermine les impacts sur l'environnement de toutes les composantes du projet assorti d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) et c'est l'Agence Nationale de l'environnement qui s'occupe de la thématique des EIES. Pour cela les maires devront désormais collaborer avec cette institution.</p>
7	SG Tone 3	<p>Quelle est la sanction réservée à un scilleur qui opère et refuse de payer la taxe ?</p> <p>Il y a une forme de déforestation qui ne dépend pas nécessaire de l'homme mais de la nature, que doit-on faire ?</p>	<p>Les maires viennent de prendre service il y a à peine un an ; pour le moment beaucoup de choses échappent à leur gouvernance dont la gestion des ressources naturelles de leur ressort territorial ; pour cela, il est judicieux d'approcher le DP environnement pour échanger sur leurs services, la collaboration à instaurer avec les maires, les facilités et les appuis à solliciter afin de pouvoir asseoir votre gouvernance sur la gestion des ressources naturelles. Une fois que cette collaboration est mise en</p>

			<p>place, il serait plus facile aux maires de recouvrer leurs taxes bien sûr avec l'appui des DP et des opérateurs forestiers eux-mêmes.</p> <p>La déforestation qui ne provient pas de l'Homme est aussi prise en compte par d'autre mécanisme de gestion à savoir les catastrophes naturelles et les services du ministère de l'environnement.</p>
8	Maire Tone 1	<p>En cas d'intérêts sur une portion cédée à une commune à qui les intérêts ?</p> <p>En cas d'exploitation des ressources forestière qui est légalement faite avec l'autorisation du service forestier, que doit faire le maire ?</p>	<p>Les intérêts sont dus d'abord à la commune qui a la charge d'entreprendre les activités de gestion mais une partie de ces intérêts doit aller à l'Etat, aux populations riveraines et aux services qui appuient la mairie dans la gestion de cette forêt. Si nous nous inscrivons dans le cadre du MPB pour les projets, il y a une définition des règles de partage selon les efforts fournis ou selon les résultats obtenus.</p> <p>Le maire est en droit de percevoir les taxes sur toute exploitation des produits forestiers dans son territorial l'autorisation d'exploitation des ressources forestières n'empêche en rien la perception des taxes communales, ceci confirme même la perception de ces taxes.</p>
9	SG commune Oti 1	<p>L'agriculture performante préconisée par la REDD+, devra nécessiter la mécanisation, alors que la mécanisation peut entraîner le déboisement alors que faire ?</p> <p>Là où on trouve la biodiversité, c'est dans les AP alors que ces AP constituent des sources de conflits sociaux voir mortels, peut-on parler encore des AP ?</p>	<p>L'agriculture performante dont il est question dans la REDD+ traite de la promotion des modes de production agricoles durables ; de la promotion des systèmes agroforestiers consolidant les stocks de carbone ; de l'appui au développement de pôle de croissance agricole intégrant la dimension REDD+ ; de l'appui à la valorisation des productions et à l'accès au marché et la promotion d'une gestion efficace de l'élevage et de la transhumance. Toutes ces pratiques agricoles sont durables et intègrent la protection des forêts.</p> <p>Les AP ont été classées pour divers objectifs à savoir la protection de la biodiversité (faune, flore, recherches et autres), ce classement a été fait depuis la colonisation</p>

		Existe-t-il un canevas d'élaboration des projets REDD+	<p>même si la gestion a été plus ou moins consensuelle, l'administration a compris désormais qu'il faille l'adhésion des populations riveraines et les PTF l'accompagnent dans ce sens et c'est la raison d'être du processus REDD+. Les sites et espaces sur lesquels le gouvernement compte pour implémenter les projets REDD+ sont essentiellement les AP et que le gouvernement entend le faire avec l'accompagnement des populations riveraines qui devront tirer profit de la nouvelle gouvernance fondée sur la gestion participative et concertée avec les AVGP et les UAVGAP et plus particulièrement avec la décentralisation, les élus locaux seront plus au centre de cette gouvernance.</p> <p>Les AP existent et sont des sources de revenu pour les populations riveraines, les élus locaux et l'Etat, les populations sont invitées à assister l'Etat et es élus locaux dans la gestion de ces Aires</p> <p>Il y aura des canevas pour les projets REDD+ comme pour les autres projets car il aura des avantages ou bénéfiques à partager alors il y aura nécessairement un canevas qui sera disponible</p> <p>Il est indispensable de disposer des AP, si on ne les promeut pas, il y aura un temps où c'est la population qui va chercher ces aires là en vain</p> <p>Chaque PTF a son canevas pour l'élaboration de son projet</p>
10	SG commune de Kpendjal 1	Peut-on instituer une journée nationale de suivi du reboisement ?	<p>Le suivi ne doit pas se faire seulement en un seul jour, il faut faire un suivi permanent et régulier car depuis la mise en terre jusqu'à l'exploitation (pourquoi depuis l'instauration du 1^{er} juin comme journée de l'arbre, pourquoi la mayonnaise ne prend pas, c'est que les populations ne sont pas suffisamment sensibilisées pour comprendre l'importance de l'arbre. Journée de suivi ce n'est pas suffisant mais mettre en place au niveau de chaque commune des comités de suivi.</p> <p>Avant la célébration de la journée de l'arbre, il faudrait mieux faire une évaluation de l'exercice précédent pour avoir la situation des réussites ou échecs de l'exerce précédent et voir la courbe d'évolution.</p>

11	Maire Tône 1	Ne peut-on pas implémenter les éco-villages ou éco-maisons dans la région des Savanes comme dans les autres régions administratives du pays vu la démographie galopante ?.	C'est une bonne initiative qui est à sa phase pilote ; chaque maire devra réfléchir pour prendre en compte dans son plan de développement communal notamment lors de la délivrance du permis de construire en imposant cela dans le plan de construction des maisons. Actuellement il y a un programme de développement de 500 éco-villages à échelle au niveau national ; ce sera l'occasion pour que ce projet touche l'ensemble du territoire national.
12	Maire de la commune Tandjouare 2	Dans la plupart des communes, les services techniques manquent, est-ce que le ministre de l'administration territoriale peut aider à la mise en place de ces services afin de pouvoir faciliter la mise en place des CCDD	Les services techniques dont il est question ici existent déjà, ce sont les services déconcentrés de l'Etat au niveau de chaque préfecture et dont l'intervention couvre toute la préfecture : ce sont par exemples les DP (agriculture, action sociale, hydraulique, environnement) On ne peut pas mettre ces services techniques au niveau de chaque commune : ce sont les services déconcentrés de l'Etat. Pour les services techniques de la mairie il s'agit du SG, du service du foncier, du service de la voirie (bref il s'agit des techniciens qui peuvent être au nombre de 05). Il revient aux maires que le texte a désignés comme présidents de mettre en place les CCDD.
13	Maire Tône 4	N'est-il pas nécessaire d'impliquer les confessions religieuses dans les CCDD ? Les commune n'ont pas les mêmes réalités (les communes n'ayant pas de terres, les maires peuvent continuer par demander aux paysans de faire le reboisement dans leurs champs ?	Oui on peut inclure les confessions religieuses mais il faut savoir que la composition tient compte de la réalité locale. Le CFD, tout comme les anciens textes disposent que la terre appartient aux collectivités et aux privés, alors les collectivités territoriales peuvent acquérir la terre soit par l'expropriation sur la base de déclaration d'intérêt public local ou par achat. Il en est de même de la procédure de contractualisation ou même en organisant les communautés à mieux gérer leurs terres en vue de tirer meilleurs profits.
14	SG Cinkassé 2	Vu le taux de couverture végétale dans les Savanes qui est de 9 %, la mise en place de cette commission ne vient-elle pas très en retard ?	Mieux vaut tard que jamais mais ce qu'il faut rappeler est que les élections n'avaient pas encore eu lieu et maintenant que les maires sont installés, il est grand temps de mettre en place les organes de concertation que les textes ont prévus afin d'accompagner les nouveaux élus dans leurs missions. Il appartient désormais

			aux maires de continuer par sensibiliser les populations au reboisement car la REDD+ c'est l'arbre dans et hors de la forêt.
15	SG Oti-Sud 2	Le recours aux services techniques au niveau préfectoral ne peut-il pas occasionner le problème de déplacement que les mairies devront supporter?	Les responsables des services techniques déconcentrés dans la préfecture qui interviennent aussi bien dans les communes sont des agents de l'Etat qui sont payés pour faire leur travail ; ils le font déjà dans le cadre des CPDD et ils le feront dans le cadre des CCDD sans d'autres formes de difficultés ; leur participation aux activités des CCDD rentrent dans leurs attributions quotidiennes
16	Madame le Maire Oti 2	Qui est chargé de mettre en place les CCDD ? si les CCDD sont installées quels appuis pourront-elles recevoir ?	Les maires sont chargés par les textes de mettre en place les CCDD dont ils assurent la présidence. Les textes précisent les modalités de fonctionnement et les moyens dont les CCDD auront besoin à savoir l'inscription d'une ligne du budget communal, les subventions de l'Etat, des PTF, les dons et legs etc. Les maires peuvent solliciter, s'ils le souhaitent, des appuis des différents projets et programmes mis en œuvre dans leur communes.

Tableau 2 : Synthèse des questions et préoccupations soulevées lors de l'atelier de Kara

N°	Intervenants	Questions/préoccupations soulevées	Eléments de réponses
1	Adjoint au Maire à la commune de Kozah1	<p>1. Pourquoi la participation de l'Etat est à une faible proportion (5,1°/°) ?</p> <p>2. Comment pouvons-nous créer des forêts communautaires pour le compte des nouvelles communes mises en place ?</p> <p>3. REED+ dans ces actions doit promouvoir la diversité culturelle !</p>	<p>1. Elle n'est pas du tout à faible, l'Etat contribue du mieux qu'elle peut. L'Etat a également plusieurs secteurs et d'autres priorités à gérer,</p> <p>2. La REDD+ est toujours prête à nous accompagner dans nos initiatives à travers les conseils pratiques et techniques</p> <p>3. La REDD+ tient compte de cet aspect à travers les instruments de l'EES (cadre de gestion et de suivi de l'environnement), Aussi on doit tenir compte de l'objectif visé par chaque acteur</p>
2	Maire de la Commune de Kozah 3	<p>1. Dans la nomenclature des points focaux, il faudrait plutôt ne parler de points focaux communaux.</p> <p>2. Quand on parle de bois et énergie, est ce que le bois d'œuvre ne contribue-t-il pas à la déforestation ?</p> <p>3. Il faudrait revoir la restructuration des comités qui gèrent les transhumances</p> <p>4. L'Etat doit déclarer des zones non loties pour permettre la viabilisation de nos forêts</p>	<p>1. Les points focaux cités dans l'organigramme concernent les services déconcentrés de l'environnement au niveau régional et préfectoral.</p> <p>2. Oui, le prélèvement du bois d'œuvre contribue également à la déforestation. Ici ce n'est qu'un exemple et les études ont montré les différentes causes de déforestation</p> <p>3. Revoir les couloirs des zones d'abreuvement, mieux connaître les limites de nos communes. Le comité de transhumance pourra être revu avec la présence des maires. Il faut aller aux informations sur l'organisation qui est mise en place pour la gestion de la transhumance.</p> <p>4. Il faudrait travailler pour avoir un mécanisme foncier et surtout sur la base de la loi ; il existe déjà des réserves administratives, la terre n'est pas à 100°/° à l'Etat et tous doit se faire sur la base de la négociation.</p>
3	Maire de la Commune de Kéran 1	Entre l'évolution de la température et l'évolution des gaz à effet de serre, quelles sont les causes qui sont dynamiques en fonction du temps ?	Ici c'est un constat fait par rapport à l'augmentation de la température et à l'augmentation des GES dans l'atmosphère en fonction du temps. Il est noté que plus la population augmente plus les besoins aussi augmentent

N°	Intervenants	Questions/préoccupations soulevées	Eléments de réponses
		Les usines émettent plus de CO2 dans l'espace et les efforts de reboisement ne pourront pas compenser. Quel est le rôle joué par les pays industrialisés qui ont plus d'usines ?	Les pays développés ont d'autres mécanismes pour lutter contre le réchauffement climatique. En tant que pays en développement, notre stratégie de lutte contre les GES ne peut porter que sur la forêt,
4	Maire de la Commune d'Assoli 2	<ol style="list-style-type: none"> 1. Qu'appelle-t-on placettes ? 2. Dans le cadre politique de réinstallation de barrage, quel est le sort du barrage d'Assoli 2. Comment faire pour réinstaller les poissons ? 3. La présentation a fait cas de 400 sous projets. S'agit-il des projets que les communautés vont élaborer pour être financés ou bien des projets de la coordination REDD+ ? 	<ol style="list-style-type: none"> 1. La placette d'échantillon pour l'inventaire des arbres est une surface déterminée, réparties sur l'ensemble de la forêt ou du peuplement (pour le Togo c'est un cercle de rayon 20m) dans lequel tous les arbres sont mesurés 2. Nous avons évoqué ici les instruments de sauvegarde conçus pour encadrer la mise en œuvre des actions de la REDD+. C'est le cas du cadre politique de réinstallation qui est déclenché lorsqu'une action nécessite le déplacement d'une population. Pour le cas du barrage dont vous faites allusion, il est probable que les évaluations environnementales ont été menées par l'ANGE et ont réglé tous ces problèmes que vous soulevez. 3. Ici nous parlons de projets de manière globale que ce soit des communautés, de l'Etat, des privés ou même des individus. La stratégie nationale doit être mise en œuvre par tous les acteurs.
5	Secrétaire Général de la commune de Kéran 2	L'Etat d'avance de 2015 à nos jours est-il satisfaisant ou non ?	Oui pour le moment le Togo avance bien dans le processus et nous comptons boucler le processus de préparation en fin 2021.
6		<ol style="list-style-type: none"> 1. La transhumance est un véritable fléau dont l'organisation de sa gestion doit être revue 2. Comment REDD+ peut-elle aider les communes à élaborer des projets et les financer ? 	<ol style="list-style-type: none"> 1. C'est d'entrer en contact avec les organisations de gestion existante dont la préfecture est en tête pour voir comment collaborer dans sa gestion 2. La REDD+ ne peut aider que par les orientations et les idées et si possible l'assistance technique à travers les points focaux REDD+ régionaux et préfectoraux, C'est l'appui conseil dans la recherche de financement à travers les projets. Les Maires doivent aussi

N°	Intervenants	Questions/préoccupations soulevées	Eléments de réponses
			chercher du partenariat et l'Etat nous permet de faire une coopération décentralisée qui va dans le bon sens.
7	Maire de la Commune de Bassar 1	Pourquoi l'administration exige-t-elle un coût aux privés qui ont au préalable planté les arbres quand ils veulent les couper ?	<p>Une fois qu'on a une plantation, il faudrait avoir une autorisation de coupe avant de l'exploiter. L'administration doit toujours suivre et accompagner la mise en place, l'entretien et l'exploitation des arbres. Ce qui permet de sécuriser les reboisements de tout un chacun mais aussi de bénéficier des conseils pratique et technique lors de l'installation, entretien et exploitation.</p> <p>Le code forestier aux articles 51 et 53 tout transport d'un produit forestier ou colis transporté d'un point A à un point B est assujetti aux redevances forestières.</p>
8	Secrétaire Général de la commune de d'Assoli 1	Parlant du réchauffement ou du changement climatique dû à l'émission des gaz à effet de serre, il y a un concept qui revient toujours mais que je n'ai pas entendu évoquer dans vos présentations : « la dégradation de la couche d'ozone » et je souhaiterais qu'on nous en parle. Une explication sur la dégradation de la couche d'ozone	La couche d'ozone est une couche qui est dans l'atmosphère qui permet de filtrer les rayons ultraviolets qui sont vraiment nocifs pour la santé humaine, les gaz qui entraînent la destruction de la couche d'ozone sont souvent appelés les chlorofluorocarbones et ne sont pas forcément les mêmes gaz qui entraînent le réchauffement climatique,
9	Secrétaire Général de la commune de Binah 2	On constate partout des montagnes de charbon de bois et même du bois de chauffe. Ne faudrait-il pas inclure dans les actions de la REDD+ des plaidoyers pour la réduction du prix du butane et la promotion des biogaz ce qui réduirait les déchets ?	La REDD+ a déjà prévues des actions pour ça ; ces actions consistent à réduire la pression sur les forêts avec les options des énergies renouvelables, les options de la promotion des énergies de substitution qui sont le biogaz et le gaz butane. Il faut souligner les dangers de l'utilisation des gaz butane dans les villages vu l'architecture précaire de leur cuisine et maison. Aussi il ne faut pas oublier que le butane est une énergie fossile qui émet également le GES,

N°	Intervenants	Questions/préoccupations soulevées	Eléments de réponses
10	Maire de la Commune d'Assoli 2	Le comité communal de développement (CCDD) peut-il être créé dans les cantons et villages ? Doit-on avoir les CCDD dans tous les cantons ou bien c'est une seule commission dans chaque commune ?	C'est une seule commission par commune. Si la commune est composée d'un (01) canton on peut avoir un CVD, si elle est composée de deux (02) cantons on peut avoir un CCD et CVD ; et selon le nombre de cantons est le nombre de chef village, de CCD et de CVD,
11	Maire de la Commune de Binah 1	Aux vues des différentes responsabilités du maire et se retrouvant président de plusieurs organisations, un conseiller peut-il être délégué pour gérer le comité communal au nom du Maire ?	On parle d'une politique participative, le fait de désigner n'est pas un problème, il faut savoir aussi déléguer en tenant compte des compétences et du vécu. La qualité essentielle d'un premier responsable est de savoir déléguer mais ayant des comptes rendus à chaque fois.
12	Adjoint au Maire à la commune de Doufelgou 3	Comment gérer les ristournes en volume (m ³) alors que les achats ont été fait par surface (ha) ?	Il faudrait plutôt privilégier l'exploitation et la vente en m3 que celle par hectare.
13	Secrétaire Général de la commune de Dankpen 1	Dans le cadre de l'exploitation forestière et un exploitant est saisi. La verbalisation des produits forestiers saisis doit se faire par le Directeur Préfectoral de l'Environnement ou par la Maire ?	En matière des ressources forestières, la gestion des autorisations est assurée par l'administration centrale mais les communes doivent attendre cette autorisation avant de pouvoir demander des taxes. Les communes peuvent toutefois aider à démasquer les fraudes au DP qui est le seul mandaté à gérer ces situations. Il y a donc une différence entre l'autorisation d'exploitation administrative et celle liée aux taxes communales.
14	Secrétaire Général de la commune de Binah 1	Il arrive que des contrats ou des autorisations soient accordées aux exploitants sans la connaissance ou l'avis des maires qui viennent et détruisent l'environnement. Que faut-il faire ? Quelles sont les dispositions ou les dédommagements	Toujours se référer à la hiérarchie avant toutes initiatives pour bénéficier de son appui et conseil. Ces actions ont une source que ce soit le service des mines, des travaux publics ou de l'environnement, Il faut aller à l'information,

N°	Intervenants	Questions/préoccupations soulevées	Eléments de réponses
		initié dans les ouvertures de carrière ?	
15	Secrétaire Général de la commune de Dankpen 3	On parle de compétences des communes et pourtant il y a une gestion des transhumances sans l'implication des communes,	On doit comprendre qu'il y avait des anciennes pratiques et tout changement n'est jamais facile mais opérer ces changements avec tact en se référant aux textes qui nous confèrent certaines compétences. Il faudrait bien dialoguer avec les structures existantes avant les mairies pour voir quelle action mener.
16	Maire de la Commune de Binah 2	La mise en place des CCDD se fera-t-il en session ordinaire en présence du préfet? Une chose est de vouloir créer les CCDD mais l'autre chose est de savoir comment pouvoir les gérer ? Est-ce une priorité ?	Les CCDD sont au niveau des communes et leur mise en place dépend de l'organisation du maire. Ces commissions seront chargées de traiter toutes les questions de développement de nos communes avec des expertises à tirer pour pouvoir permettre aux maires de bien faire le suivi et avoir un aperçu global dans chaque domaine.

Tableau 3 : Synthèse des questions et préoccupations soulevées lors de l'atelier de Blitta

N°	Intervenants	Questions/préoccupations soulevées	Eléments de réponses
1	SG Commune Tchaoudjo1	Existe-t-il l'effet de serre dans les pays occidentaux	<p>Oui, il existe le phénomène de l'effet de serre dans les pays occidentaux ; c'est un phénomène naturel. Seulement avec les activités humaines (déboisement/déforestation, industries/usines, utilisation du combustible fossile, etc), on produit et rejette dans l'atmosphère de grande quantité de gaz (dioxyde de carbone, méthane, monoxyde de carbone, etc) responsable de ce phénomène ; c'est ce qui entraîne le phénomène de changement climatique. Ces gaz étant en grande quantité dans l'atmosphère absorbent beaucoup de chaleur et retournent cette chaleur sur la terre (plus que ce qu'il faut) entraînant le réchauffement climatique et tous ses corollaires. Dans les pays occidentaux, qui sont des pays tempérés, l'insolation est plus faible et le phénomène d'effet de serre semble moins perceptible, mais il existe. Vous aurez appris que certaines années, en été, il y a eu des décès dus à la chaleur dans certains de ces pays. C'est d'ailleurs grâce à ce phénomène que certaines recherches se font dans ces pays sur les cultures tropicales.</p>
2	Maire commune Tchaoudjo1	<p>On veut préserver les forêts, mais c'est le ministère de l'environnement qui délivre l'autorisation de coupe/d'abatage et c'est avec ces autorisations qu'on observe souvent des abus et des abattements anarchiques. Que faire ?</p>	<p>Dans le cadre de REDD+, il s'agit de faire une gestion rationnelle et durable des ressources forestières et non une interdiction totale d'exploitation. L'autorisation de coupe/d'abatage est délivrée, par le ministre en charge de l'environnement, à toute personne morale ou physique qui en fait la demande et après des investigations qui ont prouvé que l'arbre ou la plantation objet de la demande est effectivement sa propriété c'est-à-dire lui appartient et que c'est le moment opportun d'effectuer la coupe. En fait, l'autorisation de coupe vise à protéger les propriétaires (surtout les faibles) des personnes mal intentionnées, à suivre et réglementer les coupes et donc à éviter « normalement » les abus de toute sorte. Mais comme vous le dites, certains opérateurs véreux (en complicité souvent avec d'autres acteurs), se servent souvent de ces autorisations pour faire des abus (prélever/couper au-delà du nombre de pieds autorisé ou prélever des essences non couvertes par l'autorisation, etc). C'est une réalité et cela est dû souvent à une défaillance dans le système de suivi au niveau des agents forestiers.</p>

			<p>Maintenant que les communes sont opérationnelles, il faudra demander à ce qu'une copie de toute autorisation de coupe soit transmise à la commune dans laquelle la coupe sera faite afin de permettre à cette dernière de faire également le suivi et veiller à ce que ces genres d'abus ne se produisent pas. Il revient au maire de voir comment organiser ce suivi en collaboration avec les services techniques en charge de l'environnement. En cas d'abus constaté, le maire doit saisir le service de l'environnement de sa localité afin qu'un compte rendu soit fait à l'autorité.</p> <p>Dans le souci de réduire ces abus, le ministère en charge de l'environnement est en train de mettre en place un système informatique de traçabilité du bois avec l'appui du projet REDD+. Une fois que ce système sera opérationnel cela contribuera énormément à limiter ses genres de comportements et d'abus.</p>
3	Maire commune M01	<p>1. La vente du bois-énergie reste une source importante de mobilisation des ressources internes dans ma commune ; mais cela détruit énormément les forêts. Il en est de même de la culture des ignames. Dans ces 2 cas, que faire ?</p> <p>2. Nous devons absolument intégrer la dimension REDD+ dans les plans de développement communaux (PDC).</p>	<p>1. Comme vous l'avez si bien dit, la vente du bois-énergie est une source importante de mobilisation des taxes pour votre commune tout comme la culture des ignames. Malheureusement ces activités détruisent les forêts ; en d'autres termes c'est grâce aux forêts que vous tirez vos ressources car sans les forêts vous n'aurez pas de bois – énergie (mais aussi les ignames). Alors vous devez bien gérer et de façon rationnelle et durable vos forêts si vous voulez toujours avoir de sources de revenus pour le développement de votre commune. On ne pourra pas interdire la production d'ignames ni les activités relatives au commerce de bois énergie. Concernant le bois énergie, vous pouvez promouvoir et vulgariser les techniques améliorées de carbonisation ; vulgariser les techniques améliorées d'économie du combustible, faire des plantations à vocation bois – énergie, appuyer les AGR alternatives au commerce de combustible bois-énergie, promouvoir les énergies renouvelables. Il faut pouvoir convertir les exploitants dans d'autres secteurs d'activités dans un consensus. L'axe 3 de la stratégie nationale REDD+ propose des mesures concrètes pour réduire la pression sur les forêts à des fins de bois – énergie. Pour la culture d'igname, il faudra adopter des pratiques agricoles performantes et à faible impact sur la forêt. Des mesures concrètes sont également proposées à cet effet dans l'axe 1 de la stratégie nationale REDD+. Il faut gérer durablement les ressources forestières.</p>

			<p>2. Oui, absolument. L'option 4 de l'axe 4 de la stratégie porte effectivement de 'l'intégration de la REDD+ dans les documents de planification et dans les programmes ». Il faudra effectivement intégrer la dimension REDD+ dans les PDC, cela reste primordial si vous voulez assurer un développement socio-économique harmonieux et durable de vos communes.</p>
4	Maire commune Tchaoudjo 4	<p>Les abus des exploitants après l'obtention d'autorisation de coupe/d'abatage : quel rôle peut jouer les mairies pour lutter contre ce phénomène ? pour gérer et préserver les ressources forestières dans la région centrale ?</p>	<p>Les élus locaux doivent faire le suivi et veiller à ce que la coupe/l'abattage soit fait conformément à l'autorisation. Pour ce faire, les maires doivent demander à ce qu'une copie de toute autorisation de coupe/d'abattage soit mise à leur disposition. Les communes doivent mettre en place et opérationnaliser les commissions communales de développement durable mais également d'autres mécanismes ou dispositifs pour assurer une gestion efficace, concertée et durable des ressources naturelles de leurs territoires (voir également la réponse à la question du maire de Tchaoudo 1, au point 2 ci-dessus). L'axe 2 de la stratégie nationale REDD+ propose des mesures pour gérer et préserver les ressources forestières.</p>
5	Maire commune Tchaoudjo 3	<p>1. La richesse de nos communes c'est le commerce de bois-énergie : comment REDD+ peut aider à reconverter les exploitants de bois et les commerçants de bois-énergie ?</p> <p>2. REDD+ est-elle impliquée dans la sécurisation foncière pour faciliter le reboisement ?</p> <p>3. Certaines populations sont sceptiques et ne veulent plus s'engager dans les actions de reboisement pour cause de sévices</p>	<p>1. La richesse de vos communes c'est plutôt les forêts qui vous procurent le bois – énergie sur lequel vous percevez des taxes. Alors il est important de bien gérer ses ressources forestières qui vous procurent des sources de revenus grâce au bois-énergie mais aussi aux produits forestiers non ligneux (PFNL). Dans la stratégie nationale REDD+, les axes 3 et 4 prennent en compte la promotion et le soutien des AGR alternatives au commerce de bois-énergie (vous pouvez consultez les mesures concrètes proposées dans ce sens dans le document de la stratégie REDD+).</p> <p>2. L'une des causes indirectes de la déforestation et de dégradation des forêts identifiée dans le cadre du processus REDD+ est l'insécurité foncière. Alors pour faciliter et sécuriser les investissements et particulièrement le reboisement/la plantation, la stratégie REDD+ prend en compte le volet sécurisation foncière. Des actions concrètes sont proposées au niveau de l'axe 4 de la stratégie REDD+ notamment l'appui à l'élaboration des textes d'application et la vulgarisation du nouveau code foncier, Mais il reviendra surtout à chaque commune de prendre des initiatives et de définir des</p>

		qu'elles ont subi dans le passé : que faire ?	<p>mécanismes endogènes de sécurisation foncière, prenant en compte le contexte de la commune et les réalités locales.</p> <p>3. Il faut poursuivre et renforcer les actions de sensibilisation à l'endroit de ces populations. Il faudra mettre l'accent sur le changement climatique, les causes et les conséquences, l'importance de l'arbre et son rôle dans la lutte contre le changement climatique. Dans le passé c'est vrai qu'il y a eu de la répression en matière de gestion des ressources forestières et fauniques ; l'approche a changé et on privilégie plus la prévention, la participation des populations/communautés, la gestion concertée et décentralisée des ressources. Maintenant il revient aux communautés à travers les communes de gérer leurs ressources naturelles qui constituent leurs richesses ; alors elles doivent continuer et renforcer les actions de reboisement.</p>
6	Maire commune Sotouboua 1	Il y a souvent une lourdeur dans l'obtention des autorisations de coupe de la part du ministère de l'environnement : il faudra faire diligence dans l'étude des dossiers et éviter la lourdeur administrative.	<p>Il faut toujours se faire accompagner des services techniques de l'environnement dans l'exploitation des ressources. Les lourdeurs administratives sont l'œuvre de l'homme où chacun devrait prendre sa responsabilité.</p> <p>Collaborer avec les services techniques de l'Etat en charge de l'environnement.</p> <p>Se faire délivrer le certificat de reboiseur pour faciliter les procédures en vue de l'exploitation.</p>
7	Maire commune Mò2	Les communes n'ont pas de réserves administratives pour les actions de reboisement : que faire ?	<p>Si les communes veulent créer des forêts communales mais non pas de terres, il faut savoir négocier avec les collectivités/les propriétaires terriens pour avoir des parcelles dans l'esprit d'un dialogue « gagnant-gagnant » (au-delà des réserves administratives dont les procédures sont connues des élus locaux). Il est aussi important de savoir que les berges des cours d'eau/fleuves, les flancs des montagnes sont, au regard de la loi, la propriété de l'Etat, donc des communes. Mais actuellement, ces espaces sont occupés et exploités par les communautés ; il faudra alors savoir négocier, en toute transparence et impartialité, pour que ces espaces reviennent effectivement aux communes. Si une commune a des moyens financiers, elle peut aussi acquérir des parcelles/terrains au nom de la commune sur lesquels elle pourra faire son reboisement.</p>

			Même si les communes n'ont pas de terrains pour reboiser, elles doivent accompagner et veiller à ce que les forêts communautaires et les plantations privées qui existent sur leur territoire soient bien gérées et exploitées durablement. Elles doivent en outre encourager et accompagner les communautés dans la création des forêts communautaires et les particuliers dans les plantations privées.
8	Maire commune Sotouboua 2	<p>1. Cet atelier de formation est très important : est-il possible de l'organiser au profit de tous les conseillers municipaux ?</p> <p>2. Les feux de végétation constituent l'une des causes de la déforestation et de la dégradation des forêts dans nos communes : il faudrait alors mener les séances de sensibilisations à cet effet ; mais les commissions préfectorales de développement durable (CPDD) qui devraient mener des actions de lutte contre ce phénomène ne sont pas visibles : que faire ?</p>	<p>1. Oui, il aurait été bien de former tous les conseillers municipaux, mais les ressources du projet étant limitées cela n'est pas possible. Nous vous demandons de faire la restitution et de partager les acquis de l'atelier aux autres élus locaux ; vous pouvez inscrire ce point à l'ordre du jour de votre prochaine session. Vous pourrez vous faire accompagner, au besoin, lors de cette restitution par le directeur préfectoral de l'environnement. Par ailleurs, si une commune dispose des ressources nécessaires pour financer les dépenses liées à l'organisation de l'atelier, elle pourra solliciter l'équipe de la coordination pour animer l'atelier.</p> <p>2. Il revient aux communes d'organiser ces campagnes de sensibilisation avec l'accompagnement des services techniques. Il faut inscrire l'organisation de ses sensibilisations dans le plan de travail de la commune. La mise en place de CCDD permettra d'exécuter plus facilement de telles activités.</p>
9	Maire commune Mo1	1. Les pays occidentaux/développés soutiennent les pays en développement qui sont engagés dans le processus REDD+ pour réduire les émissions de gaz à effet de serre ; cependant ces pays sont les plus grands pollueurs : ne faisons-nous pas un travail de Sisyphe ? Que font ces pays développés pour réduire les	1. Les pays développés/occidentaux ont d'autres mécanismes de réduction de la pollution (permis de polluer à travers les usines, limitation de l'utilisation des combustibles fossiles, utilisation des biocarburants, limitation de l'âge de véhicules à circuler, etc) et pour contribuer à la lutte contre les changements climatiques. Alors tous les pays font des efforts car le changement climatique n'épargne aucun pays, même les pays développés. Alors nous ne devons pas nous décourager mais plutôt poursuivre nos efforts en nous engageant résolument dans le processus REDD+, préserver et gérer durablement nos forêts, renforcer les stocks de carbone à travers les plantations, le reboisement.

		<p>émissions de GES et lutter contre les changements climatiques ?</p> <p>2. Quelle est l'implication des ONG dans le processus REDD+ ?</p>	<p>2. Pour réussir le processus REDD+ il faut l'engagement, l'implication et la participation pleine et active de toutes les parties prenantes. Les ONG sont des parties prenantes importantes et sont fortement impliquées dans le processus depuis le début. Pour une implication active et coordonnée, les ONG ont mis en place une plateforme dénommée « Conseil National des Organisations de la société civile pour un Développement Durable (CNOOD). Cette plateforme, qui regroupe les 03 faitières nationales (UONGTO, FONGTO et FNRR) et a des démembrements au niveau régional et préfectoral, est l'interlocuteur de la Coordination REDD+. Les ONG ont été impliquées et ont pris part à toutes les activités exécutées dans le cadre du processus depuis la réalisation des études thématiques jusqu'à la production de la version finale de la stratégie REDD+ ainsi que l'ensemble des instruments de sauvegardes devant encadrer la mise en œuvre de ladite stratégie. Les ONG, à travers leur plateforme, CNOOD, ont accompagné la Coordination dans l'exécution de plusieurs activités de sensibilisation et de renforcement des capacités des communautés et des acteurs en lien avec le processus. Des conventions ont été signées entre la coordination et le CNOOD qui a exécuté directement ces activités.</p>
10	SG commune Blitta 3	<p>1. Est-ce qu'une formation forestière naturelle a la même capacité d'absorption de gaz carbonique qu'une plantation ?</p> <p>2. Est-ce REDD+ a un regard sur l'exploitation des mines ? Une mine d'or a été découverte et les communautés ont été expropriées sans être dédommagée.</p>	<p>1. Tous les arbres absorbent le CO2 et stockent le carbone. Cependant quand il s'agit d'une formation forestière naturelle, bien fermée, la capacité d'absorption de carbone est meilleure (que celle d'une plantation) car en plus des arbres il y a également le sol qui stocke le carbone. En plus dans une forêt naturelle il y a plus de la biodiversité avec plusieurs espèces ayant des capacités d'absorption différente de dioxyde de carbone. Souvent les plantations sont mono spécifiques ou contiennent moins de biodiversité (en plus peu fermées) et quand le sol est travaillé le carbone stocké dans le sol s'échappe ; c'est pourquoi il est conseillé en plus de faire des plantations il faut veiller à la préservation des forêts naturelles.</p> <p>2. La vision REDD+ est qu'à l'horizon 2050, le Togo puisse parvenir à l'émergence d'une économie verte et sobre en carbone, obéissant aux normes et principes de conservation et de gestion durable et participative des écosystèmes forestiers, tout en assurant les objectifs de croissance économique et de réduction de la pauvreté, de développement humain et social des communautés locales dans un cadre d'équité sociale, culturelle et</p>

			<p>de genre. Ainsi dans le cadre du processus REDD+ s'il y a un projet en lien avec l'exploitation de mines et qui entrainerait le déplacement et l'expropriation des communautés, toutes les dispositions seront prises pour que ces communautés soient dédommagées de façon juste et équitable. Un cadre de politique de réinstallation involontaire des populations (CPR) a été préparé pour encadrer la mise en œuvre de la stratégie lorsque des situations pareilles se présentent.</p> <p>Mais si une action en cours d'exécution, REDD+ ne peut pas intervenir. Il en est de même si c'est projet ou une action futur mais qui ne s'inscrit pas dans la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+.</p>
11	SG commune Sotouboua 1	Est-ce qu'il ne faudrait pas pour les acquis de l'atelier mettre en place des schémas directeurs et faire ressortir les réserves en vue de leur exploitation ?	Oui, c'est l'idéal et les communes doivent se fixer cela comme objectif à atteindre. Mais pour l'instant, il faudra mettre en œuvre les activités qui peuvent être réalisées sans forcément attendre les schémas directeurs (sensibilisation, renforcement des capacités des acteurs, accompagnement des communautés et des particuliers, meilleure connaissance des ressources naturelles de la commune à travers le zonage).
12	Maire commune Blitta 3	Quelle collaboration entre le ministère en charge de l'environnement et les communes ?	Il faut collaborer et toujours échanger avec le ministère en charge de l'environnement mais également les autres services déconcentrés. Ces services sont disponibles et ont pour mission de vous accompagner dans les actions de développement de vos communes notamment dans la gestion rationnelle et durable de vos ressources naturelles. Les services de l'environnement pourront vous accompagner dans les actions de reboisement, de plantation en vous prodiguant des conseils utiles. Ils pourront également vous orienter et vous conseiller par rapport à la levée des taxes en lien avec l'exploitation de ces ressources. Nous vous exhortons à collaborer, développer le partenariat et la synergie avec l'ensemble des acteurs qui opèrent sur votre territoire.
13	SG commune Tchaoudjo 4	Le Fonctionnement de la Commission Communale de Développement Durable (CCDD) nécessite des moyens financiers notamment des intéressements	Selon l'arrêté N°017 /MERF/ MPDAT /MATDCL du 30 mai 2011 précisant la composition, l'organisation et le fonctionnement des Commissions Locales de Développement Durables (CLDD), les charges liées aux activités de fonctionnement de la CCDD sont supportées par : i) les subventions du budget national, ii) les subventions des budgets locaux, iii) les subventions accordées par les Partenaires au développement et autres dons et legs.

		pour les réunions : que faire ? où trouvez cet argent ?	Pour la séance de mise en place de la CCDD, il reviendra à chaque Maire de voir comment assurer la prise en charge des membres lors de cette séance, vu que cela n'a pas été prévu dans le budget 2020. Il pourra négocier avec les membres (au cas où la mairie ne dispose de pas de ressources financières) pour que chaque participant se prenne en charge en cours de cette réunion (surtout que tous les membres de la CCDD sont sur place dans la commune, sauf les responsables des services techniques qui viendront peut-être d'ailleurs). L'argent ne devrait pas constituer un facteur limitant pour la tenue de réunions et le fonctionnement des CCDD. Il faut noter que les fonctions de membres de CCDD sont gratuites.
14	Maire commune Sotouboua 3	<p>1. Quel est le taux de couverture des forêts avant la REDD+ et après la REDD+ ?</p> <p>2. Quelle est la différence entre agropole et agroparc ?</p>	<p>1. Pour l'instant nous sommes à la phase de préparation à la REDD+ (1^{ère} phase du processus). Cette phase vise essentiellement à l'élaboration de la REDD+ d'une stratégie nationale REDD+ efficace, inclusive et acceptée par tous. Au cours de cette phase il n'y a pas d'investissements sur le terrain (reboisement, plantation). ; alors il sera difficile de comparer le taux de couverture des forêts avant et après REDD+. Seulement au cours de cette phase de préparation, un inventaire forestier a été réalisé et les résultats indiquent un taux de couverture de 24,24% ; seulement il s'agit des écosystèmes forestiers très dégradés. La stratégie REDD+ s'est fixée comme objectif de restaurer/réhabiliter ses forêts et de porter le taux de couverture à 30% d'ici 2050.</p> <p>2. La nouvelle politique agricole du Togo a identifié comme approche de transformation stratégique du secteur agricole, la mise en œuvre des agropoles. Une agropole est un pôle de croissance agricole, une zone délimitée dans laquelle tout un ensemble de paquet est mis en œuvre pour valoriser au mieux les atouts, humain, naturel, géographique, socio-culturel, de la zone concernée afin de réaliser un développement inclusif, harmonieux et durable, respectueux des stratégies et politiques de développement établies. La première agropole (pilote) est l'agropole de la Kara qui couvre 19 cantons répartis dans les 04 préfectures (Bassar, Dankpen, Doufelgou et Kéran). Dans l'agropole, le lieu où sont concentrés les services administratifs, le bloc industriel, le bloc résidentiel, les infrastructures socio-collectives et des unités de transformation est appelé « agroparc ». L'agroparc est inclus dans l'agropole. Pour l'agropole de kara par exemple, l'agroparc se situe à Broukou.</p>

15	SG commune Sotouboua 1	<p>1. A quel âge on peut couper un arbre ?</p> <p>2. Est-ce que tous les sols sont propices à toutes essences ?</p>	<p>1. L'âge de coupe d'un arbre dépend de l'espèce/essence mais aussi de l'objectif poursuivi c'est-à-dire de l'utilisation qu'on veut faire du produit. Si vous avez un arbre ou une plantation et en fonction de vos objectifs, il suffit de contacter les agents du ministère de l'environnement qui pourront vous donner des orientations et conseils utiles.</p> <p>2. Non, tous les sols ne sont pas propices à toutes les essences. C'est tout comme les cultures annuelles (maïs, sorgho, arachide, riz, igname, etc). Quand vous prenez par exemple le riz ou le maïs, il y a les sols les plus propices pour chacune de ses 02 cultures que vous connaissez bien. C'est la même chose aussi pour les arbres/ les essences forestières. Par exemple il y a certaines essences ou certains arbres qui ne peuvent pas se développer en zones marécageuses alors que d'autres oui. C'est l'intérêt de collaborer avec les services techniques pour avoir les conseils nécessaires lorsque vous voulez faire un reboisement ou une plantation : en fonction de la nature de votre sol, ils pourront vous indiquer les essences ou les espèces les plus indiqués.</p>
16	Maire commune MÔ 1	<p>1. Est-ce que la CCDD peut bien fonctionner dans ce temps de COVID ?</p> <p>2. Est-ce que les CPDD ont encore un droit d'existence ?</p>	<p>1. Les autres institutions et organisations fonctionnent pourquoi pas la CCDD ? Il suffira de respecter les mesures barrières lors des séances et réunions de CCDD. Le nombre de membres par CCDD n'est pas trop grand (ce nombre variera entre 15 et 30 selon les communes). Nous n'allons pas dire qu'il y a COVID 19 et bloquer toutes les activités ou stopper le développement de nos communes. La CCDD est un outil important pour le développement de la commune qu'il faudra impérativement mettre en place et faire fonctionner. Nous tenons cet atelier malgré la COVID 19, l'important est d'observer strictement les mesures barrières.</p> <p>2. La préfecture n'étant plus une entité décentralisée selon la loi sur la décentralisation, alors la CPDD n'a plus d'existence légale et devra disparaître. Mais dans le cadre de l'intercommunalité, les communes d'une même préfecture seront amenées à mettre en place un cadre de concertation et d'échanges afin de pouvoir travailler ensemble sur les sujets et préoccupations qui concernent plusieurs communes à la fois dans le respect du principe de subsidiarité.</p>

17	SG commune Blitta 1	<p>1. Qui doit mettre en place la CCDD ?</p> <p>2. Qui assurera la prise en charge des membres de la CCDD ?</p>	<p>1. La mise en place de la CCDD relève de la compétence et des prérogatives du Maire : c'est à lui de prendre l'initiative et des dispositions pour la mise en place de la CCDD</p> <p>2. Selon l'arrêté N°017 /MERF/ MPDAT /MATDCL du 30 mai 2011 précisant la composition, l'organisation et le fonctionnement des Commissions Locales de Développement Duraux (CLDD), les charges liées aux activités de fonctionnement de la CCDD sont supportées par : i) les subventions du budget national, ii) les subventions des budgets locaux, iii) les subventions accordées par les Partenaires au développement et autres dons et legs. Pour la séance de mise en place de la CCDD, il reviendra à chaque Maire de voir comment assurer la prise en charge des membres lors de cette séance, vu que cela n'a pas été prévu dans le budget 2020. Il pourra négocier avec les membres (au cas où la mairie ne dispose de pas de ressources financières) pour que chaque participant se prenne en charge en cours de cette réunion (surtout que tous les membres de la CCDD sont sur place dans la commune, sauf les responsables des services techniques qui viendront peut-être d'ailleurs). L'argent ne devrait pas constituer un facteur limitant pour la tenue de réunions et le fonctionnement des CCDD.</p>
18	Maire commune Sotouboua 2	Comment se fera le choix des membres de la CCDD ?	<p>Les membres de la CCDD sont déjà définis par les textes, il n'est donc pas difficile de les choisir. Il s'agit de l'arrêté N°017 /MERF/ MPDAT /MATDCL du 30 mai 2011 précisant la composition, l'organisation et le fonctionnement des Commissions Locales de Développement Duraux (CLDD). Les articles 2 à 6 traitent des Commissions Communales de de développement Durable (CCDD) dont la composition de la CCDD (les membres qui feront partie de la CCDD).</p>

Tableau 4 : Synthèse des questions et préoccupations soulevées lors de l'atelier d'Atakpamé

N°	Intervenants	Questions/préoccupations soulevées	Éléments de réponses
1	SG Commune Est-Mono 3	<p>1. REDD+ est dans le secteur de l'environnement et veut lutter contre la déforestation qui est une réalité au Togo : quelle est la stratégie pour REDD+ afin de lutter contre ce phénomène ?</p> <p>2. La coordination nationale REDD+ possède-t-elle des plants à donner aux communes pour faire le reboisement ?</p>	<p>1. Il faut savoir que le processus REDD+ est une coordination intersectorielle ; donc ne concerne pas uniquement le secteur de l'environnement mais également d'autres secteurs notamment l'agriculture, l'élevage, l'énergie, l'aménagement du territoire, l'urbanisme etc. Pour preuve, le comité national REDD+ est composé de 11 ministres sectoriels, les représentants des organisations de la société civile, du secteur privé, des producteurs, des femmes, des jeunes, de la chefferie traditionnelle. Le président de ce comité est le ministre de l'environnement, le 1^{er} vice-président, le ministre de l'agriculture et le 2^{ème} vice-président, le ministre de l'énergie. L'objectif poursuivi à travers ce processus est d'améliorer la gouvernance forestière, de contribuer à lutter contre le changement climatique et de promouvoir un développement socioéconomique harmonieux et durable.</p> <p>C'est vrai que la déforestation et la dégradation des forêts restent une réalité au Togo. C'est fort de ce constat que le Togo a adhéré au mécanisme REDD+ et s'est engagé dans le processus REDD+ afin d'inverser cette tendance, de gérer et de préserver ses forêts. Ainsi pour lutter contre le phénomène de déforestation il faudra mettre en œuvre les mesures concrètes proposées dans la stratégie nationale REDD+ qui a été élaborée et validée de manière participative et inclusive sur la base d'analyse diagnostique, de concertation et de consultations. Cette stratégie est assortie d'un plan d'actions de mise en œuvre qui couvre la période 2020 - 2029. Le principal défi actuellement est la mobilisation des ressources financières pour la mise en œuvre effective de ce plan d'actions.</p> <p>2. La coordination nationale REDD+ ne dispose pas de plants pour fournir les communes dans les actions de reboisement. Dans la phase de préparation à la REDD+, les ressources mobilisées auprès des PTF ne permettent pas de financer des activités d'investissements telles que les activités de production de plants / d'accompagnement des pépiniéristes dans ce sens. Mais les</p>

			communes qui veulent faire le reboisement peuvent prendre contact avec les services de l'environnement de leurs localités qui pourront les conseiller, les orienter et les accompagner. Il y a dans presque toutes les préfectures des pépiniéristes auprès desquels elles pourront s'approvisionner en plants.
2	SG commune Aîné 1	<p>1. Les communes veulent bien créer des forêts communales mais n'ont pas de terrains/de réserves administratives : que faire dans cette situation ?</p> <p>2. Pour les forêts existantes, quels sont les rôles et responsabilités des élus locaux /communes dans la gestion de ces forêts ?</p>	<p>1. Si les communes veulent créer des forêts communales mais non pas de terres, il faut savoir négocier avec les collectivités/les propriétaires terriens pour avoir des parcelles dans l'esprit d'un dialogue « gagnant-gagnant » au-delà des réserves administratives dont les procédures sont connues des élus locaux. Il est aussi important de savoir que les berges des cours d'eau/fleuves, les flancs des montagnes sont, au regard de la loi, la propriété de l'Etat, donc des communes. Mais actuellement, ces espaces sont occupés et exploités par les communautés ; il faudra alors savoir négocier, en toute transparence et impartialité, pour que ces espaces reviennent effectivement aux communes. Si une commune a des moyens financiers elle peut aussi acquérir des parcelles/terrains au nom de la commune sur lesquels elle pourra créer ses forêts communales.</p> <p>Même si les communes n'ont pas de forêts communales, elles doivent accompagner et veiller à ce que les forêts communautaires et les plantations privées qui existent sur leur territoire soient bien gérés et exploités durablement. Elles doivent en outre encourager et accompagner les communautés dans la création des forêts communautaires et aux particuliers dans les plantations privées.</p> <p>2. Comme mentionné au point 1, les élus locaux doivent accompagner les communautés et les particuliers dans l'entretien, la gestion et l'exploitation durable de leurs forêts ou plantations à travers la sensibilisation, le renforcement des capacités et la concertation. S'il y a des aires protégées ou des forêts naturelles Etatiques, la gestion de ses écosystèmes forestiers revient aux communes en étroite collaboration avec les services techniques</p>

			du ministère de l'environnement ; cela peut être fait sous forme de concession.
3	Maire commune Kpele 1	<p>1. Quelles sont les espèces qui absorbent plus le CO2 ?</p> <p>2. Est-ce que REDD+ pense à la subvention du gaz butane au Togo ?</p>	<p>1. Chaque espèce croît suivant le climat et la nature du sol. Toute espèce absorbe le CO2, mais la capacité d'absorption de chaque essence dépendra de sa taille, sa grosseur et surtout de sa nature (la capacité d'absorption d'un citronnier ne sera pas la même qu'un baobab par exemple).</p> <p>2. Le gaz butane est un combustible fossile et lorsque qu'on le brûle cela dégage aussi des gaz à effet de serre notamment le dioxyde de carbone (même si ce n'est pas dans la même proportion que la déforestation et la dégradation des forêts). Alors dans la stratégie REDD+, on ne privilégie pas de telles mesures. Dans le cadre de la stratégie nationale REDD+ du Togo, et particulièrement au niveau de l'option 3 de l'axe stratégique 3, il y a quelques actions en lien avec l'amélioration de l'accès du gaz butane, la sécurité de l'utilisation de ce gaz pour les ménages.</p>
4	Maire commune Anié2	<p>1. L'activité qui contribue le plus à la déforestation est l'agriculture. Or c'est cette même agriculture qui nous nourrit : Y-a-t-il une stratégie permettant de pratiquer l'agriculture en réduisant la dégradation de l'environnement et la déforestation tout en augmentant les rendements ?</p> <p>2. Les agents forestiers mettent souvent en premier plan leurs intérêts personnels (complicité pour la destruction des forêts) au lieu de veiller à la préservation des ressources forestières : quel est le mécanisme efficace possible pouvant permettre une gestion efficace des forêts par les élus locaux ?</p>	<p>1. Effectivement l'agriculture est l'une des principales causes de la déforestation et de la dégradation des forêts au Togo ; cela est clairement ressortie dans l'analyse diagnostique des causes de la déforestation. On ne peut pas effectivement arrêter de faire l'agriculture car il faut que nous mangions ; mais nous devons revoir les pratiques agricoles actuelles qui sont inefficaces (agriculture itinérante sur brûlis et utilisation abusive des pesticides non homologués, agriculture extensive et morcellement des exploitations, transhumance) ; il faudra pratiquer une agriculture durable en adoptant et en pratiquant des : i) modes de production agricoles durables notamment les pratiques agro écologiques (gestion intégrée de la fertilité des sols ; intégration de l'agriculture et de l'élevage ; défense et restauration des sols ; conservation des eaux et des terres ; lutte antiérosive,) ; ii) l'agroforesterie dans les exploitations agricoles. En clair, pour juguler les causes de déforestations en lien avec l'agriculture, un axe stratégique a été défini dans la stratégie REDD+ et des mesures concrètes proposées pour améliorer les rendements agricoles tout en limitant le front</p>

			<p>agricole sur les forêts. Il s'agit de l'axe 1 intitulé « promouvoir une agriculture performante à faible impact négatif sur la forêt ».</p> <p>2. Ces actes que posent certains agents véreux et indéclicats sont regrettables et condamnables ; cependant il ne faudrait pas généraliser car il y a d'autres agents forestiers qui font leur travail avec professionnalisme et honnêteté. Lorsque des agents affichent de tels comportements peu recommandables, il faut les dénoncer et il revient aux communes notamment aux maires de jouer le rôle d'éveil d'où l'importance de s'informer, de faire le suivi et de travailler en étroite collaboration avec les services techniques de l'environnement. De ce point de vue, l'agent forestier accompagne et oriente le Maire dans la gestion des ressources forestières.</p>
5	Maire commune Danyi1	<p>1. Le ministère de l'environnement est-il dans la logique d'une gestion décentralisée des ressources naturelles ?</p> <p>2. Est-il prêt à décentraliser ses services techniques ?</p>	<p>1. Oui, car la gestion décentralisée des ressources naturelles est consacrée dans la loi sur la décentralisation et cette compétence a été transférée aux collectivités territoriales. D'ailleurs le ministère de l'environnement a déjà conduit un projet dans ce sens.</p> <p>2. En ce qui concerne les services techniques du MERF, ils sont déconcentrés aux niveaux régions et préfectures. Les agents du MERF qui sont dans une préfecture couvrent toutes les communes de la préfecture et sont chargés de les accompagner. Pour l'instant, il n'y a pas d'agents spécifiques pour chaque commune.</p>
6	Maire commune Kloto2	<p>L'exemple de stratégie à développer par les communes pour améliorer la couverture végétale dans leurs localités peut être basée sur certains événements (une naissance = un arbre planté ; un mariage = deux arbres plantés) est innovante et géniale : mais où planter ces arbres ?</p>	<p>Ces arbres peuvent être plantés dans les maisons, les champs des intéressés ou sur un domaine approprié de la mairie affecté à cet effet. Tout dépend de l'organisation de la commune ; l'important c'est d'entretenir ces arbres.</p>

7	Maire commune Kloto1	Pourquoi le mécanisme REDD+ dans sa fonctionnalité ne prend pas en compte les aspects culturels ?	Les aspects culturels et culturels sont bien pris en compte dans le processus REDD+. C'est dans cette vision le ministère de la culture et la chefferie traditionnelle sont fortement impliqués dans le processus, à toutes les étapes. Un instrument de sauvegarde a été d'ailleurs élaboré afin d'encadrer la mise en œuvre de la stratégie nationale en lien avec ces aspects culturels et culturels : il s'agit du cadre de gestion du patrimoine culturel (CGPC).
8	Maire commune Ogou4	La mise en place des CCDD n'étant pas inscrite dans les budgets 2020 des communes en cours d'exécution, que faire ?	Il suffit de procéder à une concertation avec les différents membres de la commission, qui sont en grande partie sur le territoire de la commune (maire, chefs cantons, présidents des CCD, ONG, organisations de femmes), sauf peut-être les responsables des services déconcentrés. La CCDD ayant une base juridique, les membres ont une obligation d'y participer. Cela ne nécessite pas assez de ressources financières ; et les membres peuvent faire ce sacrifice pour cette première réunion. Le maire devrait discuter et négocier avec les membres de la CCDD.
9	Maire commune Wawa3	Documentation pour l'authenticité des commissions.	La CCDD est régie par des textes d'où son fondement
10	SG comme Anié1	<ol style="list-style-type: none"> 1. N'y aurait-il pas conflits de compétences entre les CPDD et les CCDD ? 2. Il y a souvent des difficultés pour l'obtention d'autorisation de coupe : que faire ? 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Absolument pas. D'ailleurs la préfecture n'est plus une entité décentralisée donc la CPDD n'a plus une existence légale. Même si la CPDD existait, il ne devrait pas avoir de conflits de compétence car la CCDD s'occuperait des questions et des problèmes de développement qui concernent la commune alors que la CPDD devrait s'occuper des questions et des problèmes qui toucheraient plusieurs communes de la préfecture conformément au principe de subsidiarité contenu dans la loi de décentralisation en rapport avec les compétences des collectivités territoriales. Dans le cadre de l'intercommunalité c'est ce principe qui sera d'ailleurs appliqué. 2. C'est vrai qu'il y a souvent une lenteur administrative dans l'obtention de coupe. Comme vous le savez, c'est le ministre de l'environnement qui délivre l'autorisation de coupe sur la base d'un rapport qui lui est soumis par le directeur régional de l'environnement. Ce n'est pas le directeur préfectoral

			<p>auprès de qui vous déposez votre demande ou le directeur régional de l'environnement qui délivre l'autorisation. Quand vous déposez votre demande d'autorisation de coupe auprès du directeur préfectoral de votre localité, celui - ci doit aller sur le terrain pour mener des investigations (enquêtes) pour s'assurer que l'arbre ou les arbres ou la plantation que vous demandez à couper vous appartient effectivement et si c'est votre propriété, il doit également s'assurer que c'est le moment opportun de les couper. Ce travail d'investigation prend souvent du temps (selon les cas). C'est après cette investigation que le directeur préfectoral dresse son rapport (tout en donnant son avis sur votre demande) qu'il transmet à sa hiérarchie qui l'examine, le valide en l'état ou procède à des investigations complémentaires (contre-expertise) avant de le transmettre à l'autorité (qui avant de se prononcer peut aussi demander des informations complémentaires). Vous voyez qu'il s'agit d'un processus long.</p> <p>Pour éviter toutes ces tracasseries, il suffit de disposer son attestation de plantation ou de reboisement. Si vous avez cette attestation que vous joignez à votre demande, celui facilite et allège les travaux d'investigation. Il faut voir les services techniques de l'environnement qui pourront vous conseiller et vous accompagner dans l'obtention de cette attestation de plantation / de reboisement.</p>
--	--	--	---

Tableau 5 : Synthèse des questions et préoccupations soulevées lors de l'atelier de Notsè

N°	Intervenants	Questions/préoccupations soulevées	Eléments de réponses
1	SG VO2	1. La non croyance aux changements climatiques (climato septique). 2. Différence entre le dérèglement climatique et le changement climatique. 3. Quelle est la durée d'exécution de chaque phase de REDD+	1. La non croyance n'est pas une bonne chose par ce que les études scientifiques ont donné des exemples concrets sur le changement climatique. 2. Dans les deux cas il y a problème. Par exemple une inondation intervient à cause du changement climatique. 3. Pour l'instant le Togo dans la 1 ^{ère} phase. C'est la phase de préparation à la REDD+ qui est la phase de planification qui est théoriquement fixée pour 05 ans. Pour le Togo, elle va de 2015 à 2021. Certains pays ont fait plus que les cinq ans. Il serait utopique de fixer ou donner la durée de chaque phase. Il y a plusieurs paramètres à prendre en compte dans la durée des phases. Aussi la deuxième phase peut démarrer avant la fin de la première.
2	Maire Haho4	1. Pourrons-nous avoir le support à la fin de l'atelier ? 2. J'aimerais avoir l'explication du mot placette.	1. Les supports seront donnés sur mail. 2. C'est un dispositif d'échantillonnage de la forêt qui fait objet de collecte de données. Pour le Togo c'est un cercle de 20 m de rayon dans lequel la végétation est inventoriée.
3	Adjoint au maire Zio4	1. La REDD+ envisage-t-elle une solution de rechange de l'utilisation des bois pour sauver nos forêts ?	1. Raison de cet atelier qui prône une régularisation de l'utilisation mixte des énergies et le développement des plantations à vocation bois énergie (croissance rapide et calorifique) C'est d'avoir une source d'énergie durable, efficace et du matériel de production et de cuisson durable. (Foyer et four améliorés)
4	SG ZIO2	1. Est-ce que la REDD+ a une projection pour rehausser le taux de couverture ?	1. La REDD+ suit les mêmes orientations que les politiques et programmes du ministère de l'environnement qui projette un taux de 30% à l'horizon 2050
5	SG AGOU2	1. Quelles sont les actions dont REDD+ dispose pour boucler la déforestation et l'utilisation de bois d'énergie ?	1. pour cette 1 ^{ère} phase, il n'y a pas d'actions concrètes. Les actions sont planifiées dans la stratégie pour être mises en œuvre dans la 2 ^{ème} phase du processus. Toutefois le Togo fait des efforts dans d'autres programmes.
6	SG YOTO1	1. J'aimerais savoir comment se fera la rémunération dont il est question dans la présentation.	1. Il aura un registre pour enregistrer l'effort fourni par chaque acteur et c'est au vu de cela que se fera la rémunération.

N°	Intervenants	Questions/préoccupations soulevées	Eléments de réponses
7	SG ZIO4	1. J'aimerais savoir si le CO2 rejeté par les plantes ne contribue pas à l'augmentation des effets de serre.	1. Non seulement l'arbre rejette le CO2 mais il retient le carbone donc il est déconseillé de couper les arbres. Nous vous exhortons à faire plus le reboisement.
8	Maire Yoto3	1. Les maires pourront avoir les yeux sur la gestion des forêts ?	1. En tant qu'élus vous devez avoir les yeux sur la gestion de toutes les ressources naturelles de votre commune. Pour se faire il faut travailler en concertation avec les services des eaux et forêts qui ont la responsabilité de vous accompagner.
9	Maire Agou2	1. Comment faire pour réaliser nos projets d'autant plus que les terres sont déjà vendues ?	1. Négocier ces terres avec les propriétaires pour la réalisation de vos projets. Tout doit reposer sur la négociation avec la population afin d'avoir des portions de terres pour la réalisation des projets
10	SG Zio2	1. Peut-on mettre en place les CCDD au niveau communal ?	1. cette question aura sa réponse dans la 5 ^{ème} et 6 ^{ème} communication
11	Maire yoto3	1. Les ristournes que géraient les CPDD reviennent à la gestion des Communes ? 2. Demande à savoir si les CPDD seront toujours pilotées par les Préfets ou déléguées aux maires.	La Commission préfectorale de développement durable (CPDD) est au niveau préfectoral et la Commission communale de développement durable (CCDD) est au niveau communal. 1. Les communes doivent s'organiser pour gérer et implémenter la gestion des ristournes qui sont à leur niveau 2. Non les CCDD sont du ressort des communes donc du maire et les CPDD au niveau du préfet. Il est question que les maires mettent en place les CCDD en capitalisant sur l'existant pour
12	SG Zio2	1. Comment les nouvelles CCDD vont fonctionner ?	1. Les textes mettant en place les CCDD sont claire sur leur fonctionnement

Tableau 6 : Synthèse des questions et préoccupations soulevées lors de l'atelier de Lomé

N°	Intervenants	Questions/préoccupations soulevées	Eléments de réponses
1	SG commune Golfe 6	Est-ce que les plantes cultivées (mais par exemple) n'absorbent- elles pas le CO2 pour attribuer seul aux arbres de la forêt cette capacité d'absorption de 200% de CO2 de la nature ?	Les plantes semées absorbent le CO2 mais leur durée de vie est annuelle alors que les arbres de la forêt constituent des puits de carbone. Les pratiques agricoles et les cultures sont sources d'émission de CO2
2	SG commune golfe 3	<ul style="list-style-type: none"> - En quoi la REDD+ est un avantage pour l'atteinte des ODD7 - Quels sont les PTF qui accompagnent le REDD+ - le REDD+ capitalise-t-il les acquis du 1^{er} juin 	<ul style="list-style-type: none"> - L'une des options de REDD+ est de faire la promotion des énergies propres c'est en cela qu'il est un avantage pour ODD7 ; - Pour la mise en œuvre il y a le fond Carbone, le fond vert climat, la Banque Mondiale, GIZ, l'Etat Togolais et autres - Oui le REDD+ a fait l'Etat des lieux de l'existant.
3	Adjoint au Maire golfe 6	<ul style="list-style-type: none"> - Pourquoi la question des grands pollueurs (industries, voitures) n'a pas été mentionnée dans la présentation ? - REDD+ a-t-il une politique parallèle pour régler le problème de la démographie galopante ? - Exemple de pays ayant reçu de paiement des bailleurs 	<ul style="list-style-type: none"> - le problème de pollueur payeur est réglé par d'autres mécanismes, la REDD+ s'intéresse à la pollution due à la déforestation et à la dégradation des forêts. - Oui promotion du planning familial et revoir le programme de l'aménagement du territoire exemple de la suisse - Oui il y a des pays qui ont bénéficié de paiement. Cela est payer par tonne de carbone (Madagascar, Mozambique) et ce fait sur l'effort des populations acteurs du projet et le résultat de l'action.
4	SG golfe 1	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition des outils de sauvegarde - Quel rythme à suivre dans la REDD+ ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les outils sont disponibles sur le www.reddtogo.tg - il y a un rythme à suivre : il faut 4 à 6ans pour la phase préparation et 10ans pour la phase de mise en œuvre puis vient la phase de paiement. Les phases peuvent se faire de manière simultanée
5	SG Lacs 1	<ul style="list-style-type: none"> - Le REDD+ peut-il accompagner les mairies qui ont des projets de création des forêts urbaines ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Il n'existe pas de fond spécial d'accompagnement au niveau du REDD+ mais les documents élaborés permettront aux communes de mieux rédiger les projets et les

		- Actuellement certaines mairies ont envisagé de constituer des forêts urbaines, est-ce que la REDD+ a prévu des moyens pour les accompagner ?	soumettre aux partenaires. Le REDD+ constituent un cadre pour les porteurs de projets.
6			Les maires ont reçu les encouragements de l'attaché de cabinet du MATDCL en conclusion aux débats à rendre les communes vertes, de mieux planifier l'occupation de la terre foncière en promouvant les constructions en hauteur, la création et la sécurisation des réserves administratives et le reboisement des rues
7	SG Golfe 2	Il y a une pression démographique énorme dans certaines communes qui n'ont plus d'espaces alors que faire ? Est-ce que les arbres d'alignement ou de bordure sont pris en compte dans le processus REDD+ au Togo	En tant qu'élus locaux, c'est un défi pour vous d'asseoir une politique de gestion de terroir et de territoire de vos communes (révision ou adoption de planification de l'occupation de l'espace communale). L'acquisition des espaces pour la commune se fait soit par négociation avec les communautés ou alors suivant la prescription du code foncier et domanial en matière d'expropriation sur la base de la déclaration d'utilité publique d'intérêt local. L'axe 4 de la stratégie nationale REDD+ qui sera présentée dans la 3 ^{ème} communication permettra de voir que le problème de la démographie galopante a été pris en compte surtout comme un aspect transversal et dont les préoccupations sont résolues par l'adoption des politiques et des réformes qui induisent des paradigmes au point de vue du planning familial ou de politique natalistes. Le concept de la REDD+ dans le contexte togolais de la forêt c'est l'arbre dans et hors forêt, donc les arbres d'alignement font partie puisqu'ils constituent aussi des puits de carbone.
8	Maire Agoényiévé 4	Les déchets agricoles et les déchets des plantes, les déchets des animaux peuvent être utilisés pour l'énergie (bio-charbon)	C'est une bonne contribution, ces aspects sont pris en compte dans l'axe 3 de la stratégie nationale REDD+ qui sera présentée dans la 3 ^{ème} communication.
9		-Est-ce qu'il est conseillé d'utiliser les engrais pour le reboisement ?	-Oui on peut utiliser de l'engrais naturel, le terreau le fumier dans le reboisement mais pas de l'engrais chimique.

	Adjoint au Maire Golfe 6	<p>-les régions où il n’y a pas d’eau comment faire le reboisement peut se faire sans cette ressource ?</p> <p>- comment le Ghana a-t-il fait pour avoir plus de forêt que la Togo ? Besoins de partage d’expérience.</p>	<p>-il faut chercher à maîtriser l’eau par la création des retenues avant de procéder au reboisement.</p> <p>- le Ghana est naturellement doté de forêts et jouit d’un climat propice pour avoir le développement de forêt ; ce qui n’est pas le cas du moins pour la plus grande partie du Togo. De plus Ghana a fini son processus de préparation de stratégie de REDD+ (il a soumis son R-Package pour la mise en œuvre de sa stratégie) et a bénéficié du financement pour la mise en œuvre de sa stratégie nationale REDD+.</p>
10	SG Golfe 3	<p>-comment se justifie la faible participation financière de l’Etat au budget de la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+ ? Le processus REDD+ n’est-il pas pertinent aux yeux de l’Etat ?</p> <p>-En quoi ou de quelle manière la stratégie REED+ concours-t-elle à la réalisation du PND ? De quelle manière la SNREDD+ intégrer le PND ?</p> <p>-Y aura-t-il une évaluation à mi-parcours de la stratégie ?</p> <p>-comment a été défini les rôles et les responsabilités des communes à travers les élus locaux ?</p> <p>-existe-t-il un cadre de concertation périodique de la stratégie ?</p> <p>Comment les rôles et responsabilités des communes ont-ils été définis surtout que les communes n’étaient pas opérationnelles ?</p>	<p>- C’est parce que le processus REDD+ est important que l’Etat togolais s’est engagé non seulement comme un mécanisme de mobilisation des ressources internes et externes mais aussi et surtout comme un outil de la gestion durable des forêts. La participation de l’Etat n’est pas faible, déjà c’est l’Etat seul qui a mobilisé auprès des PTF les moyens pour implémenter la phase de préparation (mise en place des cadres institutionnel, des textes juridiques, organisation des parties prenante, études thématiques). Une fois que cette phase finit, l’Etat laissera la main aux investisseurs et aux opérateurs économiques pour les financements aussi bien du secteur privé que du secteur public. Aussi l’Etat n’a pas que le seul secteur où il doit engager des dépenses, il y a d’autres secteurs (il a de multiples tâches régaliennes). Il a aussi mis en place des cadres de concertations nationaux et locaux dans le contexte de REDD+.</p> <p>- La vision de la REDD+ contribue à l’atteinte du PND : les options stratégiques de la REDD+ sont en synergie avec 8 des 17 Objectifs de développement durable (ODD), notamment les objectifs 1, 2, 5, 7, 8, 12, 13 et 15. Elles constituent également une déclinaison de 2 des 3 axes stratégiques du PND ; il s’agit de l’axe 2, à travers les effets attendus 1 et 5 et de l’axe 3, à travers les effets attendus 6, 10, 12 et 13.</p> <p>Le processus de préparation à la REDD+ a fait déjà l’objet d’une évaluation à mi-parcours. Des résultats de cette évaluation à mi-parcours, le pays a bénéficié d’un don additionnel afin de le permettre de continuer sa préparation à la REDD+ ; il reste l’évaluation de la fin du processus de préparation qui se soldera par le R-</p>

			<p>Package à soumettre à la COP pour adoption afin d'ouvrir la mobilisation des ressources pour la phase de mise en œuvre de la SNREDD+.</p> <p>-Oui</p> <p>La REDD+, a utilisé les cadres de concertation dont les commissions de Développement Durable de niveau National, Préfectoral et Communal au temps des délégations spéciales pour mettre en place des groupes thématiques spécifiques afin de définir les rôles et responsabilités de chacun.</p> <p>Dans le cadre de son engagement au processus REDD+, le Togo avait informé les PTF qu'il y a déjà des cadres de concertations pour échanger sur la conduite du processus REDD+ : à savoir la CNDD et ses démembrements dont la commission communale de développement durable (CCDD), la commission préfectorale du développement durable (CPDD), la commission Régionale du développement durable (CRDD). En plus de ces organes de concertation déconcentrés et décentralisés, il a fallu accompagner les parties prenantes qui ne disposaient pas de plateforme de concertation à en créer (PFPC, CFREDD+, RFCT, CNODD) et celle qui étaient déjà en organisées à s'impliquer davantage dans le processus (le CNCTT, CNJ, CTOP, ONATEPH, FETAPH).</p>
11	SG Avé 1	<p>-comment est-ce que la mairie pourra gérer les forêts communautaires ?</p> <p>- comment procéder pour faire le suivi de la coupe des tecks issus des reboisements des privés avec les DP Environnement ?</p> <p>- Comment peut-on créer les aires de pâturages dans le cadre de la transhumance.</p> <p>- En ce qui concerne la gestion de la transhumance, c'est le préfet qui est le président au niveau local alors que les populations interpellent toujours les maires à prendre leurs responsabilités ;</p>	<p>- les mairies accompagnent plutôt la gestion des forêts communautaires et créer des aires protégées</p> <p>- Les rôles et responsabilités des communes c'est d'accompagner les communautés dans la gestion de leurs forêts communautaires.</p> <p>Il faudrait procéder par négociation et chercher les informations sur les rôles et responsabilités des services techniques par rapport à vos compétences. NB : éviter d'entrer en conflit avec les services techniques et les communautés.</p> <p>Par rapport aux redevances, les élus locaux vous prennent des taxes alors que les services techniques déconcentrés perçoivent les redevances.</p> <p>- il est important de privilégier l'ouverture et la collaboration avec les services déconcentrés existant avant l'avènement des mairies pour éviter les conflits de compétences ; les communes doivent écrire au ministre de l'Environnement du Développement Durable et de la Protection de la Nature pour avoir les</p>

		alors que doivent faire concrètement les maires ?	<p>autorisations dans le cadre du suivi de la coupe. Cette question d'ailleurs est en étude au niveau de son cabinet. Les DPE ne sont pas là pour s'opposer aux intérêts des communes.</p> <p>- les mairies peuvent créer les pâturages et aires aménagées, imposer des taxes communales si elles possèdent de l'espace au cas contraire, elles peuvent accompagner les communautés qui veulent en faire une activité afin de prendre les taxes.</p>
12	SG Agoè Nyivé1	<p>-Au niveau des communes, peut -on mettre un cadre et un accompagnement pour les commissions ?</p> <p>- les communes doivent elles négocier leurs domaines de compétences déjà définies dans la loi et les textes ?</p> <p>Il y avait un cadre au niveau des préfectures à la phase de préparation de la stratégie (CPDD) alors est-il prévu un accompagnement pour la mise en œuvre de la CCDD comme dans le cadre de la CPDD ?</p>	<p>- oui les commissions communales de Développement Durable seront mises en place par les Maires. L'accompagnement ici ne peut qu'être temporaire mais dans les budgets communaux, il serait question de fixer des lignes pour le fonctionnement ou les réunions de la CCDD qui seront des cadres de travail pour les maires.</p> <p>-il faut la collaboration pour la bonne marche des services publics.</p> <p>Afin de favoriser le travail de concertation sur tous les documents et la stratégies nationale REDD+, il a fallu mettre en place des organes de concertation la CPDD et mettre un peu de moyens pour que les acteurs à la base puissent se concerter et donner leurs avis sur tout document élaboré dans le cadre de la préparation de la stratégie nationale REDD+ , comme la décentralisation était en cours et que les maires n'étaient pas encore élus , le travail de concertation s'est arrêté au niveau préfectoral mais avec l'ensemble des communautés, maintenant que le processus a abouti et que les maires sont installés, il a fallu trouver des moyens pour mettre en place les CCDD et c'est dans ce cadre que l'atelier avec les élus locaux constitue un moyen privilégié de mettre en place cet organe de concertation. Sa mise en place et son fonctionnement relèvent maintenant des maires comme nous allons le voir dans la 5^{ème} et la 6^{ème} communication de la journée.</p>
13	SG Golfe 2	-Que faire au niveau des communes urbaines où la démographie est grande avec un manque d'espace si elles adhéraient à la stratégie REDD+ ?	- les Maires doivent rédiger des projets et chercher les financements , disposer des schémas directeurs d'urbanisme et des plans de constructions dans les communes, les élus locaux doivent développer des stratégies de reboisement des rues et dans les maisons lorsque l'espace fait défaut lors des délivrances des

		-Est-ce que les plantations des rues font partie de REDD+,	permis de construire ; ils ont la responsabilité de protéger l'environnement pour le bien de leur population. -REDD+ s'intéresse à la plantation des arbres dans et hors forêt.
14	Responsable des services techniques, Golfe 5	-Quelle différence existe-t-il entre un par feu et coupe-feu ? Quand ce qu'on les applique ?	*Le par feu est le fait de mettre au propre sur une distance de 4 mètres et sur tout le pourtour d'une forêt ou d'une plantation forestière en vue de protéger cette plantation ou cette forêt * le coupe-feu se fait lorsque la forêt ou la plantation est déjà en feu et on prend les dispositions pour arrêter le feu, on peut utiliser des branches pour éteindre ce feu.
15	SG Golfe 4	-Comment faire pour instaurer une vraie collaboration entre les services déconcentrés de l'Environnement et les mairies ? - Qui supportera les dépenses de fonctionnement des commissions Communales de Développement Durable ?	Il faut relever que les maires viennent de prendre service, alors il leur faudra faire un pas vers les services techniques qui fonctionnaient dans une logique avant leur prise de service pour échanger et établir une collaboration franche et sincère ; ce que d'ailleurs certains maires ont commencé par bien faire (exemple du maire de la commune Lacs 1). Dans la communication sur les CCDD, il a été souligné clairement que le budget de fonctionnement des CCDD est approvisionné par une ligne inscrite au budget de la commune, la subvention de l'Etat, les appuis des PTF, des dons et legs.
16	SG Avé 1	Les textes réglementaires n'ont pas précisé les niveaux de prise en charges et de subventions des différentes commissions de Développement	L'arrêté interministériel a précisé pour chaque niveau les sources de financement pour le fonctionnement à savoir pour la CCDD budget de la commune, la subvention de l'Etat, les appuis des PTF, des dons et legs
17	SG Agoé Nyvé4	-l'absence du Secrétaire permanent de la Commission Nationale n'a-t-elle pas d'incidence sur le fonctionnement de la commission ? -cette absence n'a pas d'effet sur les commissions locales ?	S'il est clair que l'absence du SP/CNDD a un impact sur le fonctionnement de la CNDD et des CLDD et même des concertations au plan national, mais ce manquement est en partie atténué par la mise en place des CPDD au sein desquelles les concertations se font au plan local et dont les résultats sont versés au Comité national REDD+ qui est un organe décisionnel.

18	SG Bas –Mono1	Apport sur les compétences des CT Article 7 traite du principe de libre administration et non de compétence Pourquoi parle-t-on du Complexe Oti-Kéran et Oti- Mandouri	L'article 7 de la loi relative à la décentralisation et des libertés locales traite des « missions » des collectivités locales et des « actions de développement d'intérêt local » et non des compétences. L'Aire protégée dont il est question se trouve partagée entre la préfecture de l'Oti et celle de Kéran et il en est de même pour les préfectures de l'Oti et celle de Kpendjal (dont le chef-lieu est Mandouri).
19	SG Agoé - Nyvé 6	-collaboration entre les services déconcentrés est –ce-que les mairies doivent elles négocier leurs propres compétences ? -Quand est ce que les mairies seront bien nanties ?	A vrai dire, nous convenons que les maires viennent de prendre service et qu'ils n'ont pas encore la mainmise sur bon nombre de dossiers et que le changement d'habitude n'est pas facile pour certains acteurs qui géraient certains dossiers dans les communautés et surtout pour les services déconcentrés de l'Etat ; il serait plus normal pour les maires d'approcher ceux qui étaient en charge de certains dossiers pour concertations, collaboration, échange et planification des interventions. Même si les activités relèvent désormais de la compétence des maires, ceux-ci sont tenus de procéder par discussion afin de ramener les uns et les autres à la raison et à la collaboration. Il revient à chaque maire de développer des mécanismes pour mieux asseoir ses activités et tisser de bonnes collaborations avec les services déconcentrés de l'Etat.
20	SG Golfe 4	Est-ce que les services de l'environnement collaborent-ils effectivement avec ceux des communes ? Doléances pour une bonne collaboration entre les Directeurs Préfectoraux de l'Environnement et les mairies dans le processus de perception des taxes sur les produits forestiers.	La collaboration entre les services de l'environnement et les élus locaux doit se faire sur l'initiative des maires qui doivent approcher ces services en vue d'établir les contacts permanents pour faciliter le travail sur le terrain. Une autre voie est que les élus locaux peuvent passer par leur ministre de tutelle pour soumettre leurs doléances sur lesquelles il devra échanger avec son collègue de l'administration territoriale en vue d'établir un cadre de concertation. Les doléances seront transmises à qui de droit
21	SG Avé 1	-Doléance à l'endroit des représentants du Ministère de l'Environnement pour le recouvrement des taxes locales d'abattage	Les doléances en ce qui concerne la collaboration entre les services techniques du ministère de l'environnement et les maires seront transmises à qui de droit. Pour le fonctionnement des CCDD, les services déconcentrés qui interviennent au niveau préfectoral sont bien impliqués dans les CPDD que leur invitation ne posera

	<p>des espèces forestières à travers les DP Environnement</p> <p>-Plaidoyer pour une motivation des membres de la CCDD pour le déplacement lors de leur réunion</p>	<p>pas de problème surtout qu'il s'agit des services techniques déconcentrés ; alors leur prise en charge ne posera pas de problèmes.</p>
--	---	---



Echanges et débats à Kara



Echanges et débats à Atakpamé



Echanges et débats à Notsè

2.2.2. Déroulement des travaux du 2^{ème} jour des ateliers

Les activités ci-après ont meublé la 2^{ème} journée de l'atelier :

- Echanges sur les ressources naturelles locales des communes ayant un potentiel économique et les pratiques non fiscales de mobilisation des ressources financières internes basées sur la gestion de ces ressources ;
- La synthèse des travaux de l'atelier et la formulation des recommandations ;
- la cérémonie de clôture.

2.2.2.1. Echanges sur les ressources naturelles locales des communes et les pratiques non fiscales de mobilisation des ressources financières internes basées sur ces ressources

La deuxième journée des ateliers a été consacrée essentiellement aux échanges sur :

- les potentialités économiques des ressources naturelles locales des communes (ressources disponibles, localisation, étendue /superficie/ quantité, exploitation faite actuellement des ressources et état des ressources);
- les pratiques non fiscales actuelles de mobilisation des ressources internes des communes basées sur la gestion de ces ressources, les forces et les faiblesses de ces pratiques ;
- les pratiques non fiscales actuelles qui contribuent à la gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement et qui pourront être vulgarisées ;
- les actions entreprises et/ou envisagées par les communes pour améliorer les budgets communaux grâce à l'exploitation et à la gestion durable des ressources naturelles ;
- l'utilisation des ressources internes pour capter les financements externes pour contribuer à la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+.

Ces échanges se sont déroulés en deux phases :

A. Phase 1 : les travaux de groupes par préfecture.

Dans la logique de l'intercommunalité, les communes d'une même préfecture se sont mises ensemble pour travailler et échanger sur les différents points mentionnés ci-dessus. Les travaux de groupes ont duré environ 03 heures de temps. Ces travaux se sont déroulés sur la base des consignes et du canevas qui ont été présentés par l'équipe de la coordination et mis à la disposition des groupes (voir ces outils en annexes 2 et 3 des rapports régionaux).

B. Phase 2 : la restitution des résultats des travaux de groupes en plénière

Cette restitution a été faite préfecture par préfecture suivie des échanges enrichissants et fructueux. Les résultats des travaux de groupes, par préfecture, sont contenus dans les rapports régionaux en annexe 4. A l'issue des présentations et des échanges qui ont suivi, on peut tirer globalement les conclusions ci-après :

- Les communes disposent d'énormes ressources naturelles locales à potentiel économique sur leurs territoires dont l'exploitation rationnelle et la gestion durable peut contribuer au développement des communes. Il s'agit, entre autres, du sable, du gravier, de la latérite, des forêts communautaires, des forêts naturelles (aires protégées), des plantations privées et des sites touristiques. Ces ressources sont généralement des propriétés des communautés, des particuliers ou de l'Etat ;
- Les ressources naturelles ne sont pas exploitées de façon rationnelle et durable ; elles sont en constante dégradation (forêts communautaires, forêts naturelles, sites touristiques, sites de carrières de latérite, de sable ou de gravier) ;
- Les communes ont peu de connaissance et d'informations sur les ressources qui sont sur leurs territoires (étendue, superficie, volume, quantité, nombre de visiteurs qui fréquentent les sites touristiques par mois ou par an). Ces informations sont pourtant indispensables pour une bonne planification, une gestion rationnelle et durable desdites ressources ;
- Les dispositifs et mécanismes de mobilisation des taxes communales basées sur l'exploitation des ressources naturelles varient d'une commune à l'autre de la même préfecture et d'une préfecture à l'autre dans la région. Il s'agit globalement de dispositifs basés sur les comités de collecte de taxes qui restent peu performants et mal organisés. Ces pratiques ne permettent pas de sécuriser et d'améliorer la part de l'exploitation des ressources naturelles dans les budgets communaux ;
- Les communes ne disposent pas suffisamment d'informations pour leur permettre de mieux organiser et de renforcer leurs systèmes de collecte de taxes en lien avec l'exploitation des ressources. Elles font, par exemple, des confusions entre la redevance forestière (à percevoir par l'administration forestière) et les taxes sur l'exploitation des ressources (à percevoir par les communes). Elles rentrent souvent en conflits avec les l'administration forestière, sur la question de redevance forestière (ce qui ne relève pas de leurs prérogatives) au lieu de collaborer avec elle pour la collecte des taxes sur l'exploitation ;
- Les communes perçoivent actuellement les taxes sur l'exploitation du : i) sable (500 F à 1000 F par camion, selon les communes et sans tenir compte du volume du camion) ; ii) gravier (1000 F à 2000 F par camion, selon les communes et sans tenir compte du volume du camion) ; iii) latérite (1000 F à 2000 F par camion, selon les communes et sans tenir compte du volume du camion). Ces taux restent dérisoires et ne tiennent pas compte du volume de camions. Les communautés ou les particuliers propriétaires des sites des carrières traitent directement avec les exploitants, ce qui ne permet pas de réhabiliter/restaurer ces sites après exploitation. Pour les sites touristiques, il existe peu d'informations (nombre de visiteurs par mois ou par an ; frais par visiteur) ;
- La pratique de « fermage » utilisée par certaines communes de la préfecture des Lacs dans le cadre de l'exploitation du sable reste de loin la pratique non fiscale reconnue comme porteuse, performante qui doit être vulgarisée et adoptée par les communes. Dans le cadre de ce système, la commune confie l'exploitation de la ressource à une

personne (physique ou morale) sur la base d'un contrat. Dans ce contrat, il est spécifié le nombre d'année d'exploitation, les modalités d'exploitation et de réhabilitation/restauration du site, les paiements à effectuer par mois ou par an. Cette pratique permet ainsi de sécuriser et d'améliorer les budgets des communes mais également contribue à gérer de façon rationnelle et durable les ressources naturelles.

Les résultats des groupes de travail par préfecture sont contenus dans les rapports régionaux annexés au présent rapport.



Restitution des travaux de groupes à Kara (photo gauche) à Atakpamé (photo droite)

2.2.2.2. Synthèse des échanges et identification des actions à mener par les communes

A l'issue des échanges et sur la base des constats et des faiblesses relevées dans la gestion des ressources naturelles et dans les pratiques de collecte des taxes communales, les communes se sont engagées à mener des actions ci-après :

- Chaque commune doit prendre des dispositions nécessaires pour mettre en place sa Commission Communale de Développement Durable (CCDD), conformément aux dispositions en vigueur et transmettre le PV de la réunion et la liste du bureau à la coordination nationale REDD+, d'ici la fin de l'année 2020 ;
- Les communes doivent mettre en place un mécanisme d'échanges et de collaboration entre elles, aux niveaux préfectoral et régional, en vue d'entreprendre des actions concertées et efficaces dans le cadre de l'intercommunalité ;
- Dans le souci d'améliorer la gestion concertée, participative et durable des ressources naturelles, les communes doivent renforcer leur collaboration avec les services techniques déconcentrés, dont ceux en charge de l'environnement, les organisations de la société civile et du secteur privé opérant sur leurs territoires ;
- Chaque commune doit prendre des dispositions pour faire une planification et une exploitation rationnelle et durable de ses ressources naturelles qui constituent des richesses inestimables pour elle. Pour ce faire, la commune doit faire la cartographie des ressources naturelles disponibles sur son territoire, indiquer l'état dans lequel elles se trouvent et envisager des actions/des mesures concrètes pour assurer leur

exploitation et gestion durable. Deux cartes doivent être élaborées : une carte actuelle des ressources naturelles de la commune et une carte future (par exemple après 5 ans) montrant « l'évolution ou les changements souhaités » ; ces cartes serviront de repère pour les actions à entreprendre et l'appréciation des résultats.

- Les communes doivent améliorer et renforcer leurs systèmes et mécanismes de collecte de taxes communales basée sur l'exploitation des ressources naturelles. A cet effet, elles doivent collaborer étroitement avec les services techniques en charge de l'environnement mais aussi développer des synergies entre elles afin d'harmoniser, si possible, les pratiques et taxes au niveau des communes d'une même préfecture, voire d'une même région.
- Les communes doivent privilégier, adopter et diffuser des pratiques non fiscales qui contribuent à la gestion durable des ressources naturelles et qui améliorent les budgets communaux telle que la « pratique de fermage » utilisée dans certaines communes de la région maritime dans le cadre de l'exploitation du sable. Elles doivent accompagner les communautés et particuliers propriétaires des sites de carrières (sable, gravier, latérite) à signer de tels contrats.

3. Bilan global des ateliers et évaluation

Les 06 ateliers ont mobilisé au total **228** participants (40 femmes et 188 hommes) dont 114 maires ou représentants de maires (09 femmes et 105 hommes) et 114 secrétaires généraux de mairie (31 femmes et 83 hommes) sur une prévision de 234 invités, soit 97,44% de participation. Cette forte mobilisation, la qualité des débats et des échanges laissent entrevoir de bonnes perspectives sur l'implication et la participation active des élus locaux au processus REDD+.

Au total 40 femmes (09 maires et 31 SG de mairie) ont pris part à ces 06 ateliers soit 17,54% des participants. Ce taux de participation des femmes par atelier se présente comme suit : 12,5 % pour l'atelier de Dapaong (04 femmes sur 32 participants) ; 13,16% pour l'atelier de Notsè (5 femmes sur 38 participants) ; 16,67% pour l'atelier de Blitta (5 femmes sur 31 participants) ; 18,18% pour l'atelier de Kara (8 femmes sur 44 participants) ; 20,51% pour l'atelier de Lomé (8 femmes sur 39 participants) et 22,22% pour l'atelier d'Atakpamé (10 femmes sur 45 participants). La participation des femmes reste faible car il s'agit des postes électifs (cas des maires) ou de nomination (pour les secrétaires généraux de mairie). On note tout de même que sur les 40 femmes, 77,5% sont des SG de mairie (31/40) et uniquement 22,5% sont des maires (09/40).

Tableau 7 : Situation de la participation par atelier

Région/Niveau	Date de l'atelier	Lieu de l'atelier	Nombre de participants		
			prévu	réalisé	Nombre de femmes
Savanes	14 et 15 septembre 2020	Dapaong	32	32	04
Kara	17 et 18 septembre 2020	Kara	44	44	08
Centrale	21 et 22 septembre 2020	Blitta	30	30	05
Plateaux	24 et 25 septembre 2020	Atakpamé	48	45	10
Plateaux et Maritime	28 et 29 septembre 2020	Notsè	38	38	05
Maritime et Lomé Commune	01 et 02 octobre 2020	Lomé	42	39	08
TOTAL			234	228	40

Afin d'évaluer l'atteinte des objectifs de ces ateliers, il a été conçu une fiche d'évaluation qui a été soumise à chaque participant en vue de recueillir les impressions et avis des participants sur le cadre de travail, la pertinence des ateliers et les communications présentées. Le dépouillement du questionnaire montre que les participants sont dans l'ensemble satisfaits du déroulement des ateliers de même que les communications qui ont été passées.

Les ateliers ont permis aux élus locaux de s'approprier le mécanisme REDD+, de connaître leurs rôles et responsabilités dans la conduite du processus REDD+ et dans la gestion concertée et décentralisée des ressources naturelles dans leurs communes. Ils ont permis aux élus locaux de s'approprier les options stratégiques et les mesures concrètes proposées pour juguler les causes de la déforestation et de la dégradation des forêts afin de promouvoir un développement socio-économique harmonieux et durable des communes. Ce fut une occasion pour les élus locaux d'amorcer les réflexions sur les potentialités économiques qu'offrent les ressources naturelles locales et leurs contributions au développement des communes. Grâce à ces ateliers, les communes ont eu des échanges et des partages d'expérience très enrichissants sur les pratiques non fiscales (taxes communales) de mobilisation de ressources financières internes basées sur l'exploitation des ressources naturelles puis sur les pistes de mobilisation des financements externes en vue de la mise œuvre de la stratégie nationale REDD+. Les détails des résultats de l'évaluation des ateliers sont mis en annexe 5 dans les rapports régionaux.

4. Clôture des ateliers

La cérémonie de clôture a été principalement marquée dans chaque région par trois (03) interventions à savoir le mot de remerciement du coordonnateur national de REDD+, le mot du Directeur du dépôt légal/attaché de cabinet du ministre de l'administration territoriale et le discours de clôture du préfet ou de son représentant.

Le **Coordonnateur national REDD+** a partout dans son mot remercié le ministre de l'administration territoriale et celui de l'environnement pour avoir autorisé l'organisation des ateliers en vue de renforcer les capacités des élus locaux ainsi que les autorités locales pour les facilités accordées pour l'organisation desdits ateliers. Il a en outre remercié l'attaché du ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales pour son implication personnelle dans l'organisation de ces ateliers et ses appuis multiformes. Il a enfin exprimé sa gratitude aux élus locaux et aux secrétaires généraux de mairie pour leur participation effective et active aux travaux, pour leur engagement à s'impliquer activement dans le processus REDD+, à mettre en place les CCDD d'ici la fin de l'année 2020 puis à poursuivre des réflexions relatives à la cartographie des ressources naturelles de leurs communes.

Monsieur l'attaché de cabinet du Ministre de l'Administration Territoriale de la Décentralisation et des Collectivités Locales a adressé sa reconnaissance au ministère de l'environnement pour tout son appui au renforcement des capacités des structures et des agents du ministère de l'administration territoriale. Il a aussi adressé ses remerciements à la coordination nationale REDD+, à la Banque mondiale pour tout le travail minutieux qu'ils abattent dans le cadre du processus REDD+ et il a promis de rendre fidèlement compte à sa hiérarchie car ces ateliers viennent à point nommé et permettront aux communes de renforcer la mobilisation des ressources internes (taxes communales) et de préparer leurs budgets communaux pour l'année 2021. Il a souligné que nous sommes dans la dynamique de la décentralisation, les communes constituent un niveau important de développement local.

Dans **leurs discours de clôture, les préfets ou leurs représentants** ont remercié tous les participants pour le travail abattu avec ardeur et détermination durant les deux (2) jours d'atelier et ont émis le vœu que les apports, observations et recommandations faits soient pris en compte en vue d'améliorer la gestion des ressources naturelles dans les communes afin de promouvoir un développement socio-économique harmonieux et durable. Pour finir, ils ont remercié le Président de la République, SEM Faure Essozimna GNASSINGBE pour sa vision et son leadership dans la lutte contre le réchauffement climatique et réitéré leur gratitude aux partenaires techniques et financiers pour leur accompagnement.



Cérémonie de clôture par le préfet de la Kozah à Kara (à gauche) et par le maire de Golfe 3 à Lomé (photo à droite) pour le compte de l'atelier Région Maritime

Annexes

Annexe A : Rapport de l'atelier de Dapaong

Annexe B : Rapport de l'atelier de Kara

Annexe C : Rapport de l'atelier de Blitta

Annexe D : Rapport de l'atelier d'Atakpamé

Annexe E : Rapport de l'atelier de Notsè

Annexe F : Rapport de l'atelier de Lomé.

